

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

*Direction de l'Education Surveillée*

---

**RAPPORT  
ANNUEL**

à

*M. LE GARDE DES SCEAUX*

IMPRIMERIE  
ADMINISTRATIVE  
MELUN  
1 9 4 9

THE  
LIBRARY  
OF THE  
CONGRESS

UNIVERSITY MICROFILMS  
SERIALS ACQUISITION  
300 N ZEEB RD  
ANN ARBOR MI 48106

Direction  
de l'Education Surveillée  
CABINET DU DIRECTEUR

E. S. I/M N° 4512

**TROISIÈME RAPPORT ANNUEL**

présenté

à *Monsieur le Garde des Sceaux*

par

**M. Jean-Louis COSTA**

*Directeur de l'Education Surveillée*

Le présent rapport a pour objet d'éclairer Monsieur le Garde des Sceaux sur l'activité de la Direction de l'Education Surveillée depuis le 9 août 1948, date de dépôt du précédent rapport.

Il comprend un avant-propos relatif à la statistique de la délinquance juvénile, à l'application de la loi d'amnistie et au budget de l'Education Surveillée.

Le corps même du rapport a été divisé en huit parties, savoir :

- 1° LA DIRECTION DE L'EDUCATION SURVEILLÉE .....
- 2° PARTICIPATION DE LA DIRECTION A L'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE .....
- 3° TRAVAUX LÉGISLATIFS .....
- 4° ACTIVITÉS JUDICIAIRES .....
- 5° CENTRES D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION .....
- 6° INSTITUTIONS PUBLIQUES D'EDUCATION SURVEILLÉE....
- 7° INSTITUTIONS PRIVÉES .....
- 8° AFRIQUE DU NORD ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER....



## AVANT-PROPOS .

### A. — STATISTIQUE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

*La stabilisation entrevue dans le rapport précédent est aujourd'hui un fait accompli.*

ANNÉE	PROVINCE	PARIS	TOTAL
1912	—	—	13.670
1939	—	—	12.165
1940	—	—	16.937
1941	—	—	32.327
1942	—	—	34.781
1943	—	—	34.127
1944	—	—	23.384
1945	—	—	17.578
1946	22.049	6.519	28.568
1947	21.015	5.826	26.841
1948	21.940	5.698	27.638

*Les chiffres donnés pour 1946 et 1947 sont légèrement différents de ceux qui avaient été fournis l'an dernier. La différence s'explique par le fait que la Section d'études de la Direction, en recherchant une amélioration dans la production et l'utilisation des statistiques, a découvert quelques erreurs dans les imputations des tableaux fournis par les Parquets généraux. Ces erreurs ont été redressées. Elles sont d'ailleurs trop peu importantes pour que l'allure générale de la courbe en soit affectée. Pour 1948, les derniers rapports des Cours d'Appel ne sont parvenus à la Chancellerie qu'au début d'août 1949. Bien qu'ils aient été dépouillés avec soin et selon une méthode meilleure que l'an dernier, il est possible que certains redressements soient ultérieurement reconnus nécessaires. Il en sera tenu compte éventuellement dans le rapport d'août 1950.*

*Il faut ajouter que depuis le décret-loi du 30 octobre 1935, les jugements sur vagabondage ne sont plus compris dans la statistique de la délin-*

---

*quance juvénile. Du point de vue social, un mineur vagabond est très proche d'un mineur délinquant. Les chiffres ci-dessus, qui ne concernent que les affaires jugées, sont donc un minimum indiscutable, et il ne faut pas oublier que le phénomène sociologique de l'inadaptation juvénile présente en réalité plus d'ampleur encore.*

*Les observations présentées dans l'avant-propos du précédent rapport en ce qui concerne l'évolution de la délinquance juvénile et l'inefficacité relative de la prévention demeurent d'actualité. Il a paru intéressant de les compléter par la statistique par sexe des mineurs jugés par les Tribunaux pour Enfants.*

ANNÉE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
1946	23.985	4.583	28.568
1947	22.514	4.327	26.841
1948	23.013	4.625	27.638

## B. — APPLICATION DE LA LOI D'AMNISTIE

*En application de l'article 21 de la loi d'amnistie du 16 août 1947, la Chancellerie a, de l'origine au 31 juillet 1949, examiné 518 demandes de mineurs délinquants.*

*Le tableau ci-dessous donne le détail des décisions intervenues :*

Nature de la décision	MÉTROPOLE		ALGÉRIE	TOTAL
	Mineurs confiés à des institutions publiques	Mineurs confiés à des œuvres privées		
Remise de garde pure et simple.....	65	41	42	148
Remise de garde avec liberté surveillée.....	10		4	14
Rejet sur conclusions de l'enquête.....	74	110	59	243
Irrecevables ou sans objet.....	30	26	43	99
En cours d'enquête.....	1	7	6	14
<b>TOTAL des demandes..</b>	<b>180</b>	<b>184</b>	<b>154</b>	<b>518</b>

*Les observations dont était assorti le tableau produit dans le précédent rapport demeurent valables aujourd'hui. Il semble qu'il sera possible l'année prochaine de rendre compte définitivement de l'exécution de la loi d'amnistie, qui ne pouvait concerner, et n'a concerné en fait, qu'un nombre restreint de mineurs, déjà très largement protégés par la législation de l'enfance.*

## C. — BUDGET DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

*Le directeur soussigné a entrepris, dès la fin de l'exercice 1948, une étude fonctionnelle de son budget, de manière à dégager le total des crédits affectés à chaque catégorie de dépenses, indépendamment du découpage de la loi de finances par chapitres et par parties du budget.*

*Cette étude a donné, pour l'exercice 1948, les résultats ci-dessous :*

### *Personnel*

Titulaires .....	75.708.000
Contractuels .....	26.550.000
Cadre complémentaire .....	103.000
Auxiliaires .....	11.450.000
Indemnités fixes .....	9.061.000
Indemnités variables .....	225.000
Délégués à la Liberté Surveillée .....	11.500.000
Services rendus par des tiers autres que les délégués à la Liberté Surveillée .....	6.533.000
Indemnité de résidence .....	14.300.000
Supplément familial .....	2.700.000
Allocations familiales .....	20.829.000
Œuvres sociales .....	622.000
Congés de longue durée .....	235.000
Difficultés exceptionnelles d'existence .....	1.610.000
	<u>181.426.000</u>

### *Matériel*

Proprement dit .....	22.500.000
Achat autos .....	1.000.000
Entretien autos .....	4.800.000
Loyers .....	300.000
P. T. T. ....	85.000
Entretien des bâtiments .....	7.571.000
Frais de déplacements .....	8.500.000
	<u>44.756.000</u>

---

*Pupilles*

Centres d'Observation et Institutions Publiques .....	150.000.000
Pécule .....	5.000.000
Consommations en nature .....	20.000.000
Prix de journée des œuvres privées .....	426.000.000
	<u>601.000.000</u>

*Subventions*

Services sociaux .....	24.743.000
Centres d'accueil et de rééducation .....	14.840.000
	<u>39.583.000</u>

*Reconstruction*

Dépenses sur autorisations d'engagement pour 1948 .....	<u>25.000.000</u>
---	-------------------

SOIT AU TOTAL :

Personnel : .....	181.426.000
Matériel : .....	44.756.000
Pupilles : .....	601.000.000
Subventions : .....	39.583.000
Reconstruction : .....	25.000.000
	<u>891.765.000</u>

*En partant de ce chiffre total qui comprend tous les crédits supplémentaires accordés en cours d'année ou après la clôture de l'exercice (et notamment les 146.000.000 obtenus au dernier collectif pour les remboursements de prix de journées aux œuvres privées), il a paru intéressant de calculer le prix de revient global d'un interne confié à une institution publique ou privée.*

*Pour cela, trois chiffres devaient être calculés :*

*— Le nombre moyen quotidien des internes confiés à des Institutions publiques ou privées d'accueil, d'observation et de rééducation : ce nombre a été de 6.350 mineurs pour 1948 ;*

*— Le montant des crédits consacrés à des internes ; il ne faut pas, en effet, oublier que les sommes budgétaires ci-dessus comportent aussi des*

dépenses très diverses spécialement affectées à la surveillance des mineurs rendus à leur famille ou placés chez des particuliers et recevant un salaire. Il a été possible de dégager les sommes suivantes, consacrées à l'encadrement et à l'entretien des seuls internes :

*Personnel*

Déduction faite de 11.500.000 consacrés aux délégués permanents à la Liberté surveillée, la somme consacrée aux internes s'élevait à .....	169.926.000
<i>Matériel</i> .....	44.756.000

*Pupilles*

1.200 mineurs, placés par des œuvres privées, coûtent environ 25 fr. par jour de frais de surveillance (tarif préfectoral variable) soit 438.000 journées représentant 10.950.000 francs. Il reste .....	590.050.000
Reconstruction .....	25.000.000
<b>TOTAL</b> .....	<b>829.732.000</b>

— Le montant des sommes récupérées par la Direction sur les familles des pupilles, ainsi que les versements au Trésor pour produits des exploitations annexées aux Institutions Publiques (consommations en nature et ventes à des tiers) soit :

Récupération sur les familles .....	16.000.000
Consommation en nature .....	20.000.000
Produits des exploitations .....	6.200.000
	<u>42.200.000</u>

Il n'a pas été jugé opportun d'ajouter à cette somme le montant des sommes économisées à l'Etat grâce au travail des pupilles eux-mêmes dans les Institutions Publiques. Ce montant a été évalué à 21.730.000 francs pour 1948 ; comme il ne constitue pas une recette du Trésor, mais seulement une économie sur les dépenses de construction, d'entretien et d'exploitation, il n'a pas été déduit des dépenses du service.

Le prix moyen de journée par interne s'établit donc, pour 1948, et pour l'ensemble de l'effectif (institutions publiques et privées de toutes sortes) à :

---

Dépense finale :  $829.732.000 - 42.200.000 = 787.532.000$ .

Nombre annuel de journées de présence :  $6.350 \times 365 = 2.317.750$ .

Prix moyen de journée :  $787.532.000 : 2.317.750 = 339$  francs.

---

Une confusion doit être évitée : ce prix de 339 fr. ainsi qu'il ressort du mode de calcul exposé, comporte, non seulement les dépenses journalières de vivres, mais aussi toutes les autres dépenses, d'habillement, de blanchissage, de personnel, de matériel, de travaux, etc... Si l'amortissement des installations n'y figure pas, il comprend en revanche la totalité des dépenses annuelles de constructions et d'investissements durables, qui pourtant seraient amortissables. L'un compensant l'autre, on peut affirmer que la somme de 339 fr. couvre tout ce qui concerne chaque interne. La dépense est loin d'être élevée, si on la compare avec certains prix de journées comparables, par exemple les frais d'hospitalisation.

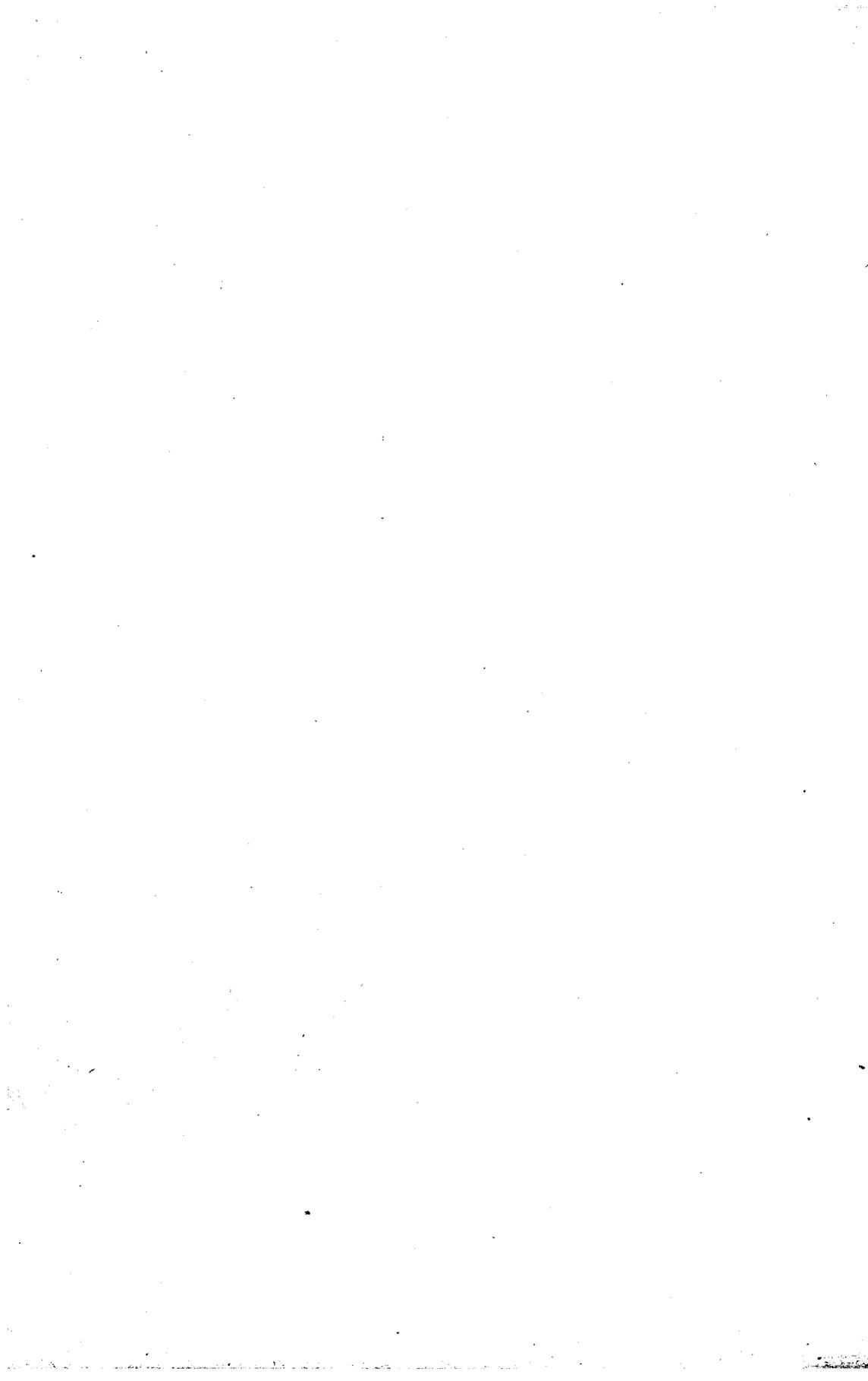
Pour la même année 1948, le prix moyen de journée payé aux institutions privées seules, en application des tarifs préfectoraux, s'est élevé à 268 francs. Les institutions publiques ont donc coûté plus cher, mais ceci s'explique pour diverses raisons :

Les prix de journées des œuvres privées ne suivent qu'avec un an de retard au moins la hausse du coût de la vie ; c'est ainsi que le taux moyen pour le 1<sup>er</sup> semestre de 1949 s'établit déjà à 394 francs, pour tenir compte des déficits de 1948 ; pour la même période, les crédits des Institutions publiques ont au contraire été légèrement diminués par rapport à 1948.

Les institutions publiques sont de véritables écoles professionnelles dotées d'un outillage, d'installations et de personnels d'enseignement qui font encore trop souvent défaut dans de nombreuses Institutions privées ; le coût de ces installations est incorporé totalement dans l'évaluation du prix des Institutions publiques, alors que le prix de journée des Institutions privées ne comporte pas les dépenses d'investissements.

En outre, il n'a pu être tenu compte dans le calcul ci-dessus que des sommes versées par la Chancellerie. Or, la plupart des œuvres privées reçoivent aussi des enfants confiés par les familles, ou placés au titre de l'assistance à l'enfance et, de ce chef, elles perçoivent des prix de pensions supplémentaires et des subventions d'équipement qui ne figurent pas au budget de la Justice.

On peut estimer qu'en 1949, les prix de journées réels des institutions publiques et privées seront sensiblement voisins, ce qui devrait être de nature à éveiller l'émulation des œuvres privées, dont certaines ont encore un assez grand retard à rattraper dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage qui en est la condition nécessaire.



## PREMIÈRE PARTIE

---

# LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

---

La Direction de l'Éducation surveillée, créée par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945, exerce, dans l'ordre de la conception, de la gestion et du contrôle, des attributions vastes et importantes qui tendent à s'amplifier. Elle est véritablement devenue l'organe central de la protection judiciaire de l'enfance, en même temps que le service qui a la responsabilité du relèvement de l'enfance délinquante.

Ses attributions judiciaires et juridiques, pédagogiques et sociales, en font une Direction véritablement importante. Le Parlement, l'opinion, l'étranger suivent ses travaux avec attention. Après quatre années d'existence, elle a déjà acquis un rayonnement indiscutable en France et au delà des frontières.

Pourtant, les moyens en personnel et en matériel qui lui sont donnés sont nettement insuffisants. Son effectif budgétaire est squelettique (29 membres). Sa structure ne répond déjà plus à l'accroissement de ses tâches. Son logement est, quantitativement et qualitativement, si insuffisant que le directeur soussigné a cru devoir récemment attirer l'attention de Monsieur le Garde des Sceaux sur la nécessité de trouver au plus vite trois pièces supplémentaires et les rayonnages nécessaires à la mise en application de la loi du 16 juillet 1949 sur la presse enfantine.

Quelques éléments statistiques ont été rassemblés pour donner une idée de l'activité matérielle de la Direction.

	AOUT 1947 AOUT 1948	AOUT 1948 AOUT 1949
— Questions écrites posées par des membres du parlement.....	4	26
— Courrier parlementaire (nombre de lettres expédiées).....	88	148
— Courrier ordinaire (nombre de lettres expédiées).....	10.468	11.215
— Autorisations de visiter les Institutions publiques accordées après examen de chaque demande (non comprises les visites de groupes).....		146

Les chiffres ci-dessus ne rendent pas compte des nombreux travaux d'ordre intérieur accomplis par la Direction : comités techniques paritaires, commissions administratives paritaires, commission de reclassement des « empêchés », réunions de directeurs, commissions d'études diverses, participations, de plus en plus nombreuses, à des commissions extérieures et à des congrès où l'absence de la Direction ne se concevrait pas, organisation des stagés et sessions d'études, préparation de projets de lois, décrets et arrêtés, discussion des statuts du personnel et du budget, etc..

Pour mieux fixer les idées, il a paru bon de résumer ci-dessous les attributions *actuelles* des bureaux de la Direction.

## I. — ATTRIBUTIONS GLOBALES

(Article 2 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945)

- 1<sup>o</sup> Etude des différents problèmes ayant pour objet les enfants traduits en justice ;
- 2<sup>o</sup> Détermination du régime et des méthodes d'observation et d'éducation applicables aux établissements dépendant du ministère de la Justice recevant des mineurs délinquants et gestion de ces établissements ;
- 3<sup>o</sup> Contrôle des Services sociaux fonctionnant auprès des tribunaux pour enfants et des institutions recevant des mineurs délinquants ou vagabonds ;
- 4<sup>o</sup> Contrôle des mesures relatives à la liberté surveillée des mineurs.

---

## II. — ATTRIBUTIONS DES DIFFÉRENTS BUREAUX

### Secrétariat :

Réception et répartition du courrier ;  
Rapports avec le Cabinet du Ministre ;  
Organisation intérieure et personnel de la direction ; pool dactylographique ; gardiens de bureaux ; matériel et fournitures ;  
Inspection de l'Education surveillée : coordination des missions.  
Budget : centralisation des propositions des bureaux ; décorations ;  
Affaires réservées.

### 1<sup>er</sup> bureau — Institutions publiques

#### *1<sup>re</sup> section : Personnel et Administration générale.*

Application de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires et des textes subséquents ; application du décret du 10 avril 1945, fixant le statut particulier du personnel des services extérieurs de l'Education surveillée ;

Recrutement ; examen des candidatures des différentes catégories de personnel ; relations avec le centre d'orientation et de réemploi ; concours ; nominations et affectations ; détachements ;

Avancement : tableaux d'avancement ; promotions ;

Mutations, absences et congés ;

Application de l'ordonnance du 15 juin 1945 concernant les anciens militaires, prisonniers, déportés ou résistants ;

Stages de formation et de perfectionnement ;

Secours et gratifications ;

Remboursement des frais de déplacements ;

Récompenses ; témoignages officiels de satisfaction ;

Médaille de l'Education surveillée ;

Mesures disciplinaires ;

Commissions administratives paritaires : comité technique paritaire ;

Démissions ; mises en disponibilité ; réforme ;

Retraites ; application de la loi du 20 septembre 1948 .

Gestion administrative et financière des établissements (en liaison avec le service technique commun à l'Administration pénitentiaire et à l'Education surveillée) ; comptabilité et prix de journées ; organisation et contrôle des services de la liberté surveillée ; délégués permanents ; Budget.

---

## 2<sup>e</sup> section : Pupilles et méthodes.

Application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, de l'arrêté du 25 octobre 1945 portant règlement provisoire des Centres d'observation et des Institutions publiques d'Education surveillée et des textes subséquents ; examen des rapports bi-mensuels ;

Régime des mineurs dans les centres d'observation ; observation médicale, psychiatrique, psychologique, directe ; classes ; orientation professionnelle ; emploi du temps ; sélection ; rapports avec l'autorité judiciaire, avec les services sociaux de dépistage et d'enquête ;

Contrôle des mineurs en prévention et en instance de transfèrement retenus dans les maisons d'arrêt ;

Affectation des mineurs dans les Institutions publiques d'Education surveillée ;

Régime des pupilles dans les Institutions publiques d'Education surveillée ; sélection et progression ; emploi du temps, éducation générale ; enseignement ; formation professionnelle, industrielle et agricole ; activités dirigées, sports ; sanctions ;

Affectations dans les Institutions publiques d'Education corrective ; régime des pupilles ; régime des mineurs condamnés ;

Régime alimentaire des mineurs dans les Institutions publiques ; vêture ; service médical ; hospitalisations ; pécule : application du décret du 6 juin 1946 ;

Permissions, placements, libérations d'épreuve, engagements dans l'armée ; reclassement social, application de l'article 21 de la loi du 16 août 1947 (amnistie) ;

Régime des mineurs de 13 ans confiés à l'Internat approprié de Chanteloup ;

Mineurs placés en Institution publique en application de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 relative à la Correction paternelle ; pupilles difficiles ou vicieux de l'Etat (article 32 de la loi validée du 15 avril 1943) ;

Fugues, recherche des évadés ;

Visites dans les établissements ; comités de patronage ; Budget.

## 3<sup>e</sup> section : Etudes

Etudes ayant trait à la détermination du régime et des méthodes d'observation et de rééducation ; enquêtes ; statistiques ; documentation ;

---

## 2<sup>e</sup> bureau : **Institutions privées**

### 1<sup>o</sup> *Services sociaux*

Application de l'arrêté du 10 novembre 1943 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'Ordonnance du 2 février 1945 ; instruction des demandes d'habilitation ; examen des rapports des préfets et des procureurs généraux ; contrôle administratif et financier ; contrôle de la situation des enquêteurs désignés par les juges des enfants ; indemnités d'enquête ;

Financement des services sociaux : étude des dossiers de subvention ;

Coordination ;

Application des dispositions sur le recrutement et la rémunération des Assistantes sociales.

### 2<sup>o</sup> *Centres d'accueil*

Application de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1944, de la circulaire du 13 juin 1944 et des textes subséquents ;

Instruction des demandes d'habilitation ; constitution des dossiers ; subventions ; examen des plans et devis ;

Liquidation trimestrielle des prix de journée et des frais de conduite des mineurs confiés à des centres d'accueil ;

Contrôle sur pièces et sur place.

### 3<sup>o</sup> *Institutions de rééducation*

Application du décret du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ; instruction des demandes d'habilitation ; retrait des autorisations d'habilitation ; constitution des dossiers individuels et tenue du fichier central des mineurs ;

Examen des bulletins semestriels de renseignements, des rapports des préfets, des procureurs généraux et des juges des enfants ;

Décisions concernant la situation individuelle des mineurs ; application des lois d'amnistie ;

Hospitalisation des mineurs ; application de l'article 14 du décret du 16 avril 1946 et des lois d'assistance ;

Prix de journée et comptabilité des œuvres : application de l'ordonnance du 18 août 1943 sur les prix de journée et le taux de référence ;

Répartition des subventions de premier établissement ; liquidation trimestrielle des frais d'entretien ; vérification ;

---

Application des dispositions spéciales relatives aux mineurs placés ;

Conduite des mineurs ; application du décret du 31 mai 1948 et de la circulaire du 20 août 1948 ;

Exploitation des rapports de l'Inspection générale de l'Administration et de l'Inspection de l'Education surveillée ;

Coordination des œuvres ;

Recouvrement des frais d'entretien mis à la charge des familles des mineurs délinquants confiés à des institutions publiques ou privées de rééducation (article 40 de l'Ordonnance du 2 février 1945) ; fichier ; établissement des bordereaux adressés aux trésoriers-payeurs généraux ;

Instruction des réclamations des parents ; allocations familiales ;

Contrôle du recrutement du personnel des institutions privées de rééducation ; fichier des institutions privées ; Budget.

### 3<sup>e</sup> bureau : **Affaires judiciaires et législation**

Application de l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et des textes subséquents ; application des lois du 24 juillet 1889, du 19 avril 1898, du 11 avril 1908, des décrets-lois du 30 octobre 1935, de l'Ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 et, d'une manière générale, de l'ensemble des textes assurant la protection de l'enfance en danger ; contrôle de l'action des tribunaux ; étude et exploitation des rapports annuels des chefs de Cours sur le fonctionnement des juridictions pour enfants ;

Formation et perfectionnement des juges des enfants et assesseurs : sessions d'études ;

Application des législations de l'enfance délinquante et en danger dans les départements et territoires d'Outre-mer ;

Etude des projets de textes concernant la protection judiciaire de l'enfance.

A toutes ces attributions, il convient aujourd'hui d'ajouter l'application de la loi du 16 juillet 1949 sur la presse enfantine : réception des déclarations obligatoires et des publications déposées, secrétariat de la Commission de contrôle, qui constituent déjà pour le 3<sup>e</sup> bureau une lourde charge appelée à s'accroître chaque jour dans les semaines à venir.

Le Directeur soussigné, se rendant compte de l'impossibilité où il se trouverait, à brève échéance, de faire face à ses obligations avec les effectifs et les installations actuels, a proposé à Monsieur le Garde des

---

Sceaux, outre une extension de ses locaux (extension trop modestement limitée à trois pièces), une réorganisation structurelle de sa Direction.

Le projet de décret fixant les attributions des différents services du Ministère, soumis à l'agrément de Monsieur le Garde des Sceaux, comporte un article 7 qui consacrerait le principe de cette réorganisation.

La Direction comprendrait désormais :

Le Cabinet du directeur, auquel seraient rattachés :

Le Secrétariat de la Direction ;

L'Inspection de l'Éducation Surveillée.

Une sous-direction des institutions, de la législation et de la prévention, placée sous l'autorité d'un sous-directeur *effectif* (l'actuel sous-directeur, faute de cadres suffisants, et par suite de la tradition, jusqu'ici respectée à la Chancellerie, assume, outre ses fonctions de sous-directeur, la responsabilité du 1<sup>er</sup> bureau).

Dans le cadre de cette sous-direction, existeraient quatre bureaux, savoir :

1<sup>er</sup> bureau : personnel et administration des institutions publiques ;

2<sup>e</sup> bureau : méthodes d'observation et de rééducation ; régime des mineurs ; statistiques ;

3<sup>e</sup> bureau : contrôle et financement des institutions privées ;

4<sup>e</sup> bureau : législation, affaires juridiques et judiciaires, prévention de la délinquance juvénile, affaires d'Afrique du Nord et des départements d'Outre-mer ;

Une sous-direction du matériel et des bâtiments, dont les attributions seraient en fait exercées, sous l'autorité du Directeur soussigné, par la sous-direction du matériel et des bâtiments de l'Administration pénitentiaire.

L'adoption de ce décret serait un grand progrès. Encore ne faut-il pas se dissimuler qu'elle ne mènerait à rien si elle n'était pratiquement suivie d'une augmentation modérée des effectifs de la Direction. Celle-ci doit demeurer une équipe étroitement solidaire, et il faut se garder d'en « gonfler » le personnel. Mais les calculs très précis auxquels s'est livré le directeur soussigné permettent d'affirmer que son administration doit comprendre, pour être pleinement efficace :

1 directeur ;

1 sous-directeur ;

4 chefs de bureau ;

9 sous-chefs de bureau ;

12 rédacteurs ;

---

16 secrétaires d'administration ou commis ;  
8 sténo-dactylos ;  
2 gardiens de bureaux.

soit... 53 agents de divers grades,

étant entendu que la sous-direction des bâtiments et des marchés n'existera que pour mémoire et que la comptabilité générale continuera à être tenue par le service central de comptabilité du Ministère.

Alors seulement il sera possible de développer pleinement les différentes activités, et notamment :

**Le service de gestion des institutions publiques, service qui devrait être générateur d'économies ;**

**Le service de récupération sur les familles et sur la Sécurité sociale, qui va rapporter au Trésor, en 1949, une trentaine de millions grâce à l'appoint d'un inspecteur du Trésor détaché sur l'intervention personnelle de Monsieur le Garde des Sceaux, mais qui rapporterait bien davantage si deux autres agents du Trésor lui sont affectés, ainsi qu'il a été promis par le Ministère des Finances ;**

**Le service de contrôle des mémoires des œuvres privées ; il est maintenant certain qu'une vérification complète de tous les mémoires permettrait d'économiser 4% des crédits affectés aux prix de journée (compte tenu des redressements effectués *au profit* de certaines œuvres ayant commis des erreurs à leur propre préjudice). Ce service pourrait être assumé, concurremment avec le précédent, par les agents du Trésor détachés.**

Toutes les attributions de la Direction ne sont pas aussi apparemment rentables. Mais toutes concourent à la récupération d'une incalculable richesse humaine, et ce n'est pas sans peine que le Directeur soussigné est parfois contraint de renoncer à les remplir totalement.

## DEUXIÈME PARTIE

---

# PARTICIPATION DE LA DIRECTION A L'ÉTUDE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

---

L'enquête sur les rapports du cinéma et de la délinquance juvénile se poursuit avec continuité. L'Inspecteur de l'Education surveillée qui en est chargé a rendu visite aux diverses institutions publiques et privées où des éducateurs spécialement choisis effectuent le travail de prospection. Ce même inspecteur a réuni tous les enquêteurs en un stage spécialisé qui a eu lieu à St-Cloud, du 20 au 23 juin 1949, et dont il est rendu compte plus loin. Le dépouillement des fiches se poursuit à la Direction, mais avec des moyens trop réduits pour qu'il soit possible d'envisager le dépôt rapide du rapport d'ensemble.

Le manque de moyens ralentit également le cours des enquêtes sur les fugues et sur la récidive, commencées en 1948, et qui n'ont pu être achevées dans la même année. Tous les efforts vont être faits pour que les conclusions de ces deux enquêtes soient produites à la fin de 1949. Mais aucun engagement ne peut être pris, car tout le travail de dépouillement pour les trois enquêtes repose sur un agent des services extérieurs employé à mi-temps à l'Administration centrale, ce qui est notoirement insuffisant.

Priorité a dû être donnée, par ailleurs, aux travaux qu'a occasionnés pour la Direction sa participation très active à deux importantes Commissions que préside son Directeur :

Le groupe français d'études sur la délinquance juvénile organisé par le département des Questions sociales de l'O.N.U.

La Commission française de l'enfance, pour la préparation du Congrès mondial de criminologie qui se tiendra à Paris en 1950.

Le groupe de l'O.N.U. a déjà mis au point un rapport détaillé sur les règles minima que l'expérience a permis de dégager en matière de

---

rééducation. Ce rapport, très volumineux, a été rédigé par un des inspecteurs de la Direction. Il va être sous peu adressé à Lake Success sous le couvert de M. le Ministre des Affaires étrangères.

La Commission du Congrès a adopté un avant-projet de rapport sur les facteurs sociaux de la délinquance juvénile, préparé par l'un des fonctionnaires de la Direction. Doivent suivre d'autres rapports sur : l'école, la famille, les facteurs biologiques, les facteurs circonstanciels, etc... dont plusieurs ont également été confiés à des membres de la Direction.

Au surplus, ce sont des magistrats de la Direction qui assurent le secrétariat des deux Commissions, dont tous les documents sont dactylographiés ou ronéotypés par le personnel du service.

\*\*

Dans le rapport précédent, le Directeur soussigné avait rendu compte à Monsieur le Garde des Sceaux des travaux, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1948, de la Commission interministérielle chargée par lui de procéder à l'examen du problème de la prévention de la délinquance juvénile.

Le bilan des travaux effectués depuis août 1948 par cette Commission s'établit comme suit :

1<sup>o</sup> Répondant au désir exprimé par Monsieur le Garde des Sceaux dans sa lettre du 12 mai 1948, le Ministre de l'Agriculture, par arrêtés du 6 août 1948 (*J.O.* des 16 et 17 août) a interdit aux mineurs de 16 ans de participer à des opérations de jeux sur les champs de courses. La même disposition précise que les mineurs de 21 ans ne sauraient être admis dans les annexes urbaines du Pari mutuel ;

2<sup>o</sup> Complétant les initiatives des ministères de la Justice et de l'Intérieur (circulaires aux Procureurs généraux et aux Préfets des 14 avril et 3 juin 1948) une circulaire du Ministre de l'Education nationale a invité les Recteurs et Inspecteurs d'Académie à collaborer à l'œuvre entreprise pour l'aide à l'enfance et à l'adolescence. Cette circulaire, du 3 mai 1948, n'était pas connue de la Direction au moment du dépôt du précédent rapport ;

3<sup>o</sup> A la demande de la Chancellerie, et toujours dans la ligne des préoccupations de la Commission, le Ministre de la Défense nationale a adressé, le 1<sup>er</sup> juillet 1949, une circulaire destinée à associer la Gendarmerie à la prévention de la délinquance juvénile ;

---

4° Pour faire suite aux suggestions de la Commission, les services compétents du ministère de l'Intérieur ont mis au point un projet de loi relatif à la création d'un corps spécialisé d'Assistants de police, dont la fonction résiderait principalement dans la protection de la femme et de l'enfant. Ce projet n'a pas encore été soumis au Conseil des ministres ;

5° La Commission a terminé la préparation d'un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'ordonnance du 3 juillet 1945, concernant la représentation et l'exportation des films cinématographiques ; ce texte nouveau, qui vient de faire l'objet d'une dernière mise au point interministérielle, semble sur le point d'entrer en vigueur ;

6° La Commission a essayé d'obtenir du ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme, et de la S.N.C.F. la participation bénévole des contrôleurs des trains au dépistage le plus précoce possible des mineurs en état de fugue. Cette question semble d'une solution difficile ;

7° La Commission a préparé un avant-projet de règlement d'administration publique pour l'application de la loi sur la presse enfantine, qui n'était pas encore promulguée. Cet avant-projet, remanié pour tenir compte du dernier état du texte voté, va être soumis à l'accord des ministres co-signataires en vue de son envoi au Conseil d'Etat. Ainsi le travail préparatoire de la Commission aura-t-il permis d'accélérer sensiblement une procédure en général fort longue.



## TROISIÈME PARTIE

---

# TRAVAUX LÉGISLATIFS DE LA DIRECTION

---

Depuis le 1<sup>er</sup> août 1948, la Direction a obtenu le vote de deux textes importants :

- loi du 25 août 1948 modifiant les articles 14 et 21 de l'ordonnance du 2 février 1945, dont la principale disposition permet au juge des enfants de placer sous le régime de la liberté surveillée un mineur auteur de contraventions, sur renvoi par le Tribunal de simple police ;
- loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, dont il est fait état par ailleurs.

Le projet de loi modifiant l'ordonnance du 2 février 1945 a été déposé le 21 janvier 1949, et renvoyé à la Commission de la Justice et de Législation de l'Assemblée Nationale.

La Chancellerie avait également obtenu le dépôt, le 23 novembre 1948, d'un projet de loi portant application à l'Algérie des dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945. A la demande de la Commission de l'Intérieur de l'Assemblée Nationale, ce projet a été fondu avec le précédent qui a été modifié en conséquence.

Rapproché du projet de loi sur la protection de l'enfance en danger, qui a été déposé le 15 juillet 1948 et qui est également soumis à l'examen de la Commission de la Justice, le projet de modification de l'ordonnance constitue une pièce maîtresse de la future législation protectrice de l'enfance. C'est un texte complexe, qui respecte l'économie de l'ordonnance, mais introduit des réformes capitales et urgentes :

- Le tribunal départemental pour enfants, qui seul présentera des garanties suffisantes de spécialisation technique et d'équipement social,

---

et dont les règles de compétence ont été harmonisées avec celles qui continueront à régir les juridictions ordinaires d'arrondissement

- La Cour d'assises des mineurs, composée d'un Conseiller et de deux Juges des enfants, et qui, assistée du jury criminel comme l'est déjà actuellement le tribunal pour enfants, en matière de crimes commis par des mineurs de 16 à 18 ans, pourra juger, si la Chambre des mises en accusation l'estime nécessaire, non seulement les mineurs, mais aussi leurs coauteurs ou complices majeurs. Il sera ainsi mis fin à de très nombreuses difficultés et à des disparités de jugements trop souvent constatées dans le système actuel, sans pour autant que l'intérêt du mineur soit perdu de vue, grâce à la présence de deux magistrats spécialisés.
- L'abrogation de la loi de 1850 sur le patronage des jeunes détenus, survivance anachronique d'un temps où il paraissait possible et humain de confier pour une longue période, pouvant aller jusqu'à 20 ans, un mineur condamné, en vertu de l'article 67 du Code pénal, à une colonie pénitentiaire. Ces colonies sont aujourd'hui supprimées, mais le régime légal demeure, et il est grand temps de prévoir un régime éducatif spécial pour les jeunes condamnés, dont la présence dans les institutions publiques, où la rééducation dure au maximum 3 ans, est une cause de trouble, sans profit pour les intéressés.
- Un régime spécial pour les mineurs qui, par leur mauvaise conduite opiniâtre, auront rendu vains les efforts de leurs éducateurs dans les institutions d'éducation surveillée ordinaires. Ce serait une grave erreur de croire, comme on le fait trop souvent, que *tous* les mineurs confiés à l'Education surveillée peuvent être rééduqués. Un très petit nombre d'entre eux, qui ne dépasse que quelques dizaines chez les garçons comme chez les filles, se révèle comme pratiquement inamendable et, ce qui est encore plus grave, compromet la rééducation des autres. Fort justement, on a d'abord pensé en 1945 à ceux qui sont plus victimes que coupables, et qui sont l'immense majorité. Mais il n'est que temps de prévoir un régime humain, mais strict, pour ceux que rien ne peut amender, et qui sont un danger pour tout le monde. Le directeur soussigné ne craint pas d'évoquer ce grave problème, qui ne concerne, on ne saurait trop y insister, qu'un tout petit nombre de jeunes gens, pour la plupart âgés de 19 à 21 ans.
- Possibilité, pour les tribunaux pour enfants, lorsqu'ils estimeront devoir appliquer à un mineur trop âgé ou trop précoce, une condamnation pénale, d'assortir cette peine d'une mesure de liberté surveillée. L'utilité de ce cumul, actuellement impossible, n'échappera à personne.
- Détermination des attributions du Conseiller de la Cour d'appel délégué à la protection de l'enfance. L'ordonnance de 1945, en instituant la fonction, avait omis de préciser le rôle de ce conseiller. Il était

---

important de faire de lui le magistrat coordinateur dans le cadre de la Cour d'appel, et de préciser ses attributions juridictionnelles. Le Conseiller délégué présidera la Chambre spéciale des mineurs de la Cour d'appel, ou y exercera les fonctions de rapporteur. Il siègera à la Chambre des mises en accusation chaque fois qu'un mineur sera impliqué dans une affaire de crime. De ce fait, il ne pourra présider la Cour d'assises des mineurs, mais il a été jugé préférable de prévoir sa présence à la Chambre des mises en accusation qui, sans cela, n'aurait comporté aucun magistrat spécialisé, alors que la Cour d'assises en comporte deux.

- Diverses autres dispositions, sans doute moins importantes que les précédentes, mais dont l'utilité n'est pas contestable, concernent le renforcement des sanctions de la publicité faite aux débats des juridictions pour enfants, l'interdiction de toute publication permettant d'identifier le jeune délinquant, l'amélioration des dispositions concernant l'étude de la personnalité de l'enfant, ainsi que les placements provisoires et définitifs qui peuvent être ordonnés, enfin une réglementation plus précise des voies de recours.

Monsieur le Garde des Sceaux a, dans le même ordre de préoccupations, chargé la Direction de préparer un projet de loi complétant l'article 39 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et tendant à réglementer la publicité faite aux fugues de mineurs. Des excès regrettables ont, en effet, été commis récemment par certains journaux, et n'ont pas été étrangers à une véritable épidémie de fugues qui a gravement préoccupé les familles et les Pouvoirs Publics. Le projet a été déposé le 18 mai 1949 et renvoyé à la Commission de la Justice et de la Législation de l'Assemblée Nationale.

La Direction de l'Education Surveillée, non plus en tant que maître d'œuvre, mais comme participante, a contribué à l'élaboration d'un certain nombre de projets de lois interministériels dont il n'est pas inutile de rappeler la liste :

- Un projet relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles du caractère ou du comportement, délinquants ou en danger, déposé le 13 mai 1948 ;
- Pour mémoire, le projet sur la protection de l'enfance en danger, dont il est parlé plus haut, déposé le 15 juillet 1948 ;
- Projet relatif à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences, de troubles du caractère ou du comportement, ou en danger, en instance de dépôt, après examen par la Commission permanente du Conseil d'Etat le 24 mai 1949.

Sont en préparation à la Direction :

- Un projet de loi étendant l'ordonnance du 2 février 1945 à la Tunisie ;

---

— Un projet de loi étendant aux départements d'Outre-mer les dispositions de l'ordonnance du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

■ Un projet de décret portant application aux pupilles de l'Education Surveillée de la législation sur les accidents du travail ;

— Un projet de règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

La Direction participe actuellement à la préparation d'une réglementation protectrice de la moralité des jeunes travailleurs. Une enquête est en cours eu égard aux différentes professions de nature à favoriser la commission d'actes antisociaux. Ces études sont effectuées en liaison avec le Ministère du Travail et de la Sécurité sociale et le Ministère de la Santé publique et de la Population. Des statistiques sont en voie d'élaboration dans les greffes des tribunaux et dans divers établissements.

La Commission supérieure de précodification, dans sa séance du 15 février 1949, a entendu le représentant de la Direction, en ce qui concerne la codification des textes de protection de l'enfance. Monsieur le Garde des Sceaux, dans une note du 17 mars 1949, adressée à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, Président de la Commission Supérieure de précodification, a confirmé en cette matière la position de principe de la Chancellerie.

## QUATRIÈME PARTIE

---

# ACTIVITÉ JUDICIAIRE DE LA DIRECTION

---

La deuxième session d'études des juges des enfants a eu lieu à Paris du 15 au 27 novembre 1948. Le programme en a été centré plus particulièrement sur les techniques de l'observation, que le magistrat doit connaître s'il veut pouvoir tirer parti des rapports qui lui sont présentés à propos de chaque cas. Une place avait toutefois été laissée au problème de la rééducation, de manière à pouvoir initier ceux des magistrats qui n'avaient pas assisté à la session de 1947 (et ils étaient les plus nombreux), aux notions fondamentales de la matière. Dans le même esprit, des visites d'établissements et des séances d'études avaient été organisées. Grâce à la bienveillance de M. le premier Président de la Cour des Comptes et de M. le Procureur Général près ladite Cour, il avait été possible de disposer, pour les conférences et séances d'études, de la Grand'Chambre de la Cour. M. le Président André MARIE, Garde des Sceaux, vint présider la séance inaugurale au cours de laquelle il fit part à l'auditoire de ses vues sur la protection de l'enfance délinquante, et en particulier de son appui total au système de protection judiciaire actuel.

Le programme de la session comportait les rubriques ci-dessous :

### I. — TECHNIQUES DE L'OBSERVATION

#### Conférences

#### 1. — Introduction au problème de l'observation

M. CECCALDI  
*Sous-directeur  
de l'Éducation Surveillée*

---

*Les fondements scientifiques de l'observation*

2. — La connaissance des caractères ..... M. Le SENNE  
*Membre de l'Institut  
Professeur à la Sorbonne*
3. — La psychiatrie et l'observation ..... DR HEUYER  
*Professeur à la Faculté  
de Médecine de Paris*
4. — La psychanalyse et l'observation ..... DR LAGACHE  
*Professeur à la Sorbonne*
5. — La morphologie humaine et l'observation DR BIZE  
*médica de a Direction  
de l'Éducation Surveillée .*
6. — Observation scientifique et personnalité  
totale ..... M. E. MOUNIER

*L'observation au Centre d'observation*

7. — L'organisation d'un centre d'observation M. DHALLENNE  
*Directeur du Centre  
d'observation de Paris*
8. — Les techniques d'examen et d'obser-  
vation au centre d'observation ..... M. MICHARD  
*Inspecteur de l'Éducation Surveillée*
9. — La synthèse d'observation ..... M SINOIR  
*Psychologue attaché à la Direction  
de l'Éducation Surveillée*

*L'observation hors le Centre d'observation*

10. — L'enquête sociale ..... M<sup>lle</sup> FAUGONNET  
*Assistante sociale*
11. — La consultation médicale et psycholo-  
gique ..... PR LAGACHE
12. — Le Centre d'accueil ..... M. LUTZ  
*Magistrat à la Direction  
de l'Éducation Surveillée*

**Visites**

1. — Centre d'observation de Savigny : présentation d'un laboratoire de psychologie ;
2. — Centre d'observation de Villejuif ; réunion de synthèse.

---

## II. — TECHNIQUES DE LA RÉÉDUCATION

### Conférences

1. — Principes de la rééducation en internat M. LUTZ
  
2. — Organisation et méthodes d'éducation d'un Internat approprié aux mineurs d'âge scolaire ..... M<sup>me</sup> VINCENDON  
*Directrice  
de l'Internat de Chanteloup*
  
3. — Organisation d'une Institution publique de garçons : St-Hilaire..... M. VENTRE  
*Directeur de l'Institution publique  
d'Education surveillée de St-Hilaire*
  
4. — L'enseignement professionnel en Institution publique d'Education surveillée de garçons : St-Maurice ..... M. COURTOIS  
*Directeur de l'Institution publique  
d'Education surveillée de St-Maurice*
  
5. — La rééducation en Institution publique d'Education surveillée de filles ..... M<sup>lle</sup> RIEHL  
*Directrice de l'Institution publique  
d'Education surveillée de Brécourt*

### Visites

1. — Internat approprié de Chanteloup ;
2. — Institution publique d'Education surveillée de St-Hilaire ;
3. — Institution publique d'Education surveillée de St-Maurice.
4. — Institution publique d'Education surveillée de Brécourt.

## III. — SÉANCES D'ÉTUDES

- 1<sup>re</sup> séance : l'observation.
- 2<sup>e</sup> séance : la rééducation.
- 3<sup>e</sup> séance : la législation de l'enfance et l'organisation des juridictions de mineurs ;
- 4<sup>e</sup> séance : la rédaction et l'utilisation de la synthèse d'observation.

Président de séance : PR LAGACHE.

A la suite de la Session, et comme l'année précédente, des réunions d'information ont eu lieu dans diverses Cours d'appel, avec le concours des magistrats ayant participé à la Session de Paris.

---

L'expérience des deux sessions permet aujourd'hui de dégager quelques conclusions très simples :

les magistrats pour enfants sont très désireux de se rencontrer à l'occasion de séances de travail et manifestent un réel intérêt pour les questions techniques concernant leur spécialité ;

c'est à juste titre que ces périodes de travail ont été dénommées « session d'études » et non pas « stages ». Les magistrats participants apportent en effet, le fruit de leur expérience, qui n'est pas négligeable, et de connaissances qui font d'eux beaucoup plus des congressistes que des stagiaires. Le terme de « session » employé à l'origine avec l'idée préconçue de ménager le sentiment d'indépendance des magistrats, s'est révélé entièrement justifié par la pratique qui a confirmé la haute opinion que la Direction de l'Education surveillée s'est toujours faite de la qualité et de la conscience professionnelle du corps judiciaire ;

les sessions, en permettant aux magistrats de se rencontrer, ont renforcé les liens qui les unissent, et ont certainement facilité la création de l'Association Nationale des Juges des Enfants, dont le bureau a été constitué lors de la dernière session.

Il convient d'éviter que chaque session annuelle reproduise les précédentes. C'est pourquoi le choix d'un thème principal a donné d'heureux résultats. Le Directeur soussigné se propose, pour la session de novembre prochain, de suggérer à Monsieur le Garde des Sceaux que le thème principal soit la rééducation en cure libre, dont on parle beaucoup dans divers milieux, mais qui est peu connue en fait, et sur laquelle les juges des enfants, grâce à l'expérience de la liberté surveillée, peuvent apporter de précieuses lumières.

Des éducateurs venus d'institutions publiques et privées, et plutôt spécialisés dans l'observation, ont accompli, durant la même période de novembre 1948, un stage à Marly-le-Roi, dont certains travaux ont été communs à la session des magistrats. Les contacts qui en ont résulté ont porté quelque fruit, mais il faut bien dire que les préoccupations des éducateurs stagiaires n'étaient pas du même ordre, et en tout cas ne se présentaient pas sous le même angle que celles des magistrats sessionnaires. L'expérience sera continuée en tenant compte de cette constatation.



Conformément aux instructions de Monsieur le Garde des Sceaux, une Commission comprenant des magistrats du Tribunal de la Seine, de Tribunaux pour enfants de province et de la Direction a étudié les types actuels d'imprimés utilisés par les juridictions en matière d'enfance, a

---

recherché les formules uniformes qui pourraient convenir, a mis au point de nouveaux modèles d'imprimés dans des cas où il n'en existait pas, ainsi que des modèles de dossiers propres à chaque sorte d'affaires.

Ce travail a permis, grâce à l'établissement de 90 modèles-types, de mieux analyser le travail des juridictions et d'envisager, par le moyen modeste, mais efficace, de la normalisation des formules, l'unification des méthodes.

En particulier, il a été possible de trouver des formules uniformes pour l'application de mesures comparables prévues par des lois différentes de protection de l'enfance.

Cette normalisation, qui sera génératrice d'économies grâce au groupage des commandes, sera, vraisemblablement, un utile prélude à une codification ultérieure, dans le cadre de la politique définie plus haut.

\*

\*\*

Dans son précédent rapport, le Directeur soussigné avait longuement insisté sur la nécessité de réorganiser le service des délégués à la liberté surveillée.

Les résultats acquis depuis un an ont révélé tout le succès de l'expérience du délégué permanent et montré la nécessité de donner à cette institution, en la dotant d'un statut définitif, les moyens d'acquieser son plein développement.

Tandis que la liberté surveillée, sous l'empire de la loi du 22 juillet 1912, n'avait guère répondu aux espoirs mis en elle, la même institution a pris, depuis l'ordonnance du 2 février 1945, grâce au délégué permanent, une extension considérable et s'est trouvée aujourd'hui devenir l'un des principaux facteurs de la protection de l'enfance délinquante.

Le véritable sens de l'institution du délégué permanent s'est peu à peu dégagé des divergences du début quant au rôle de cet auxiliaire essentiel des juridictions pour enfants.

La phase de l'expérience terminée, il convenait d'en tirer les conclusions et d'exploiter son succès. Donner à l'institution ses contours définitifs ou fixer tout au moins le sens de son évolution future était indispensable pour lui permettre d'acquieser son plein développement. L'année 1949 se caractérisera donc en ce qui concerne l'institution des délégués permanents comme marquant une phase de stabilisation quant aux doctrines et d'extension quant aux réalisations pratiques.

De nombreuses divergences s'étaient révélées chez les juges des enfants quant à leur conception du rôle et des attributions du délégué permanent à la liberté surveillée. Grâce aux nombreux contacts que ces magistrats e

---

ces auxiliaires ont eus avec les services de la Direction, notamment avec les inspecteurs de l'Education surveillée, ces divergences se sont sensiblement atténuées. L'activité des délégués permanents a été dirigée vers la coordination et le contrôle de l'action des délégués bénévoles, à l'exclusion, tout au moins de principe, des fonctions d'enquêteurs sociaux ou de secrétaires administratifs du juge des enfants. Disposant de plus de loisirs, ils ont pu étendre cette activité à des territoires plus vastes, prendre en charge un plus grand nombre de mineurs, accélérer le recrutement et la formation des délégués bénévoles et accroître la portée et l'efficacité de leur action de surveillance, d'observation et de réadaptation des mineurs les plus difficiles.

La stabilisation nécessaire sera obtenue grâce à la fixation du nouveau statut des délégués contractuels qui garantit un meilleur recrutement de ces auxiliaires, et les met sous une dépendance plus étroite de la Chancellerie, l'extension de leur activité grâce à l'interdiction de tout cumul, et l'accroissement à l'échelon départemental de leur compétence territoriale.

#### **1. — fixation du nouveau statut des délégués permanents à la liberté surveillée.**

Il comporte une modification des conditions de recrutement, d'avancement et de rétribution des délégués permanents.

**A. — Modification du recrutement en vue d'obtenir des agents présentant de meilleures garanties d'aptitudes :**

**1°** Les délégués contractuels seront nommés par le Garde des Sceaux.

**a)** Ils devront justifier de titres garantissant leurs aptitudes professionnelles ;

**b)** Ils devront subir un examen médical permettant de contrôler les aptitudes physiques qu'exige l'activité qu'ils devront être en mesure de déployer ;

**c)** Le reclassement ou l'élimination des délégués en fonctions sera échelonné sur une période de trois ans et subordonné à la justification des mêmes conditions théoriques d'aptitudes. Toutefois, un contingent limité de délégués ayant par la pratique de leurs fonctions révélé des aptitudes particulières pourra être reclassé, à titre exceptionnel, sans justifier des diplômes universitaires ou sociaux ;

**d)** Les cumuls sont strictement interdits.

**2°** Les délégués indemnitaires continueront pendant la période de trois ans à être utilisés et même recrutés par les juges des enfants.

---

Dans ce dernier cas, ils devront, en fait, remplir les conditions d'aptitudes suffisantes pour pouvoir bénéficier d'une mesure de reclassement à l'expiration de cette période.

B. — *Création d'échelles et possibilité d'avancement.* Le statut des délégués permanents contractuels à la liberté surveillée, calqué sur celui des assistantes sociales et des assistantes sociales chefs, permettra d'assurer, au choix mais avec conditions d'ancienneté, l'avancement de ces agents. Il sera ainsi possible de récompenser leurs mérites.

Ces auxiliaires bénéficieront des mêmes avantages de fonctions que les autres agents contractuels de l'Etat.

C. — *Augmentation de la rétribution.* Une circulaire en date du 24 mars 1949 a mis au point les modalités de la rétribution des délégués indemnitaires. Ceux-ci bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948 de l'indemnité de résidence. En outre, les conditions dans lesquelles les crédits sont délégués aux préfetures ont été améliorées pour éviter désormais tout retard dans le règlement des émoluments ou indemnités qui leurs sont dus.

La circulaire du 1<sup>er</sup> juin 1949 fixe la rétribution des contractuels, nettement plus élevée.

Cette augmentation était indispensable pour permettre un bon recrutement, et pour éviter le découragement des délégués en fonctions.

## 2. — L'extension de l'activité des délégués permanents à la liberté surveillée.

Une extension de l'action des services de la liberté surveillée et de l'activité des délégués était souhaitable.

Elle a été entreprise et sa réalisation sera en partie obtenue en 1949 :

a) par l'augmentation du nombre de ces agents.

Cette augmentation se trouve, toutefois, limitée par la nécessité de ne recruter qu'un personnel de qualité ;

b) par l'accroissement de leur compétence territoriale.

La circulaire du 13 août 1949 fixe en principe celle-ci à la totalité du territoire du département ;

c) par l'élimination du personnel inapte trop âgé ou utilisé à mi-temps.

---

Le renouvellement de trois mois en trois mois des délégués indemnitaires, l'établissement par les juges des enfants d'une fiche de renseignements pour chaque délégué permanent, et la rédaction par celui-ci d'un mémoire relatif à son activité, ont permis à la Chancellerie de contrôler plus strictement les conditions dans lesquelles cette élimination pourra être obtenue, compte tenu de la nécessité d'éviter la désorganisation des services;

d) par l'amélioration des conditions dans lesquelles les frais de déplacement des délégués permanents pourront être remboursés.

A la procédure instituée par la circulaire du 18 juillet 1948 qui s'est révélée, en pratique, trop complexe et a soulevé, en outre, de nombreuses difficultés d'application, par suite de l'omission par le juge des enfants des demandes d'autorisation d'engagement de dépenses, a été substitué un procédé plus simple. Pour le remboursement des déplacements qui ne peuvent être imputés sur les frais de justice criminelle, un crédit — trop modique malheureusement — est désormais délégué trimestriellement pour chaque tribunal pour enfants et utilisé au mieux par le juge des enfants;

e) par une meilleure utilisation des délégués bénévoles.

Les juges des enfants ont été invités par circulaire en date du 8 février 1949 à veiller avec le plus grand soin à leur bon recrutement et notamment à vérifier scrupuleusement leurs antécédents.

Au total, l'institution du délégué permanent à la liberté surveillée a eu d'ores et déjà des résultats extrêmement encourageants :

1<sup>o</sup> Elle a permis d'abord de multiplier le nombre des placements familiaux, en permettant d'utiliser cette mesure dans des cas où, sans contrôle, les magistrats n'auraient pu se résoudre à l'adopter ;

2<sup>o</sup> Elle a permis, en outre, d'éviter l'adoption d'une mesure de placement dans un internat ou dans une institution ouverte, voire le prononcé d'une peine, chaque fois que ces solutions ne se révélaient pas absolument indispensables.

d'où :

1. — une augmentation du nombre des places disponibles pour les mineurs justiciables de placements et partant une accélération de ceux-ci et une diminution des périodes d'attente dans les prisons ou les centres d'accueil ;

2. — une économie sensible pour le Trésor.

L'amélioration du recrutement des délégués permanents à la liberté surveillée qui tendent de plus en plus à devenir des techniciens sociaux

---

permet d'envisager de nouvelles et très riches perspectives pour l'institution de la liberté surveillée.

Il convient de noter d'abord la possibilité de réaliser par ce moyen dans de nombreux cas l'observation du mineur en milieu ouvert.

Cette observation dans le milieu familial, celui où le mineur se trouvait lors de l'infraction et sera appelé un jour à évoluer à nouveau, peut apparaître parfois comme beaucoup plus fructueuse qu'une observation réalisée dans l'ambiance, nécessairement plus factice, d'un centre fermé.

Or, le délégué pourra, mieux que l'enquêteur social — dont l'enquête n'est qu'un instantané — observer chez lui le mineur, et réaliser ainsi une observation à plus longue échéance, en quelque sorte « in vivo ».

Il y a lieu ensuite de noter une autre perspective d'extension. Celle-ci réside dans l'adoption d'un projet de loi sur la protection de l'enfance en danger qui permettra à la liberté surveillée de sortir du champ trop étroit de l'enfance délinquante pour exercer tous ses bienfaits d'assistance et de prévention dans celui, beaucoup plus vaste, et tout aussi intéressant, de l'enfance à protéger.



Le précédent rapport faisait état des difficultés rencontrées par la Chancellerie dans sa tâche de financement et de contrôle des services sociaux d'enquêtes.

Les crédits alloués pour 1949 n'ont pas été augmentés. Ils sont donc pour le moins aussi insuffisants qu'en 1948, car les charges des services n'ont pas diminué depuis lors.

C'est pourquoi des mesures de compression et de normalisation ont paru s'imposer afin d'éviter l'arrêt pur et simple de plusieurs services. La Direction, dès l'été de 1948, s'est attachée à rechercher une solution pour les services sociaux parisiens.

Depuis plusieurs années, les enquêtes sociales ordonnées par le Tribunal de la Seine étaient, en effet, effectuées par trois associations d'importance et d'activité variables, ayant chacune leurs caractéristiques propres.

Il était clair que cette multiplicité de services était onéreuse pour le Trésor. Des économies de frais de gestion, la suppression de doubles emplois, une normalisation des méthodes pouvaient être escomptées en cas de fusion. C'est pourquoi, tout en rendant un légitime hommage aux

---

dirigeants et aux assistantes des trois services, le Directeur soussigné; en octobre 1948, demanda à ces services de s'unir.

En attendant que les dirigeants des trois associations se fussent mis d'accord, il fut décidé que les frais de fonctionnement de l'ensemble du service parisien seraient versés à la seule Sauvegarde, qui, de ce fait, eut à recruter pour son compte les assistantes sociales licenciées par les autres services, à l'exception de celles qui, pour des raisons d'économies, furent définitivement congédiées dans chacun des trois services (Sauvegarde comprise).

Le nombre d'assistantes conservées a été calculé en tenant compte du nombre d'enquêtes effectuées en 1947, savoir :

Service social de l'enfance	.....	980
Sauvegarde de l'adolescence	.....	780
Aide morale à la jeunesse	.....	959
Soit pour l'année	.....	2.719

ainsi que de la somme budgétaire disponible, qui ne dépassera pas 17.000.000 francs. La Direction estime que l'on peut attendre d'une enquêteuse 9 à 10 rapports par mois. Ainsi le rendement du service ne serait pas diminué par rapport aux années antérieures, et la dépense budgétaire ne serait pas augmentée malgré l'ajustement des traitements des assistantes.

Une première tranche de 9.000.000 a été payée par la Chancellerie, qui se propose de verser les 8.000.000 restants en deux versements égaux.

Le rendement du service ne donnera pas encore satisfaction au Tribunal pour enfants qui, ayant à juger plus de 5.000 mineurs par an, ne saurait se contenter de moins de 3.000 rapports. Mais le rendement antérieur sera maintenu, alors que des sommes beaucoup plus importantes étaient demandées si l'on avait conservé la pluralité des services.

La fusion est actuellement en cours. D'ores et déjà la Chancellerie ne finance plus qu'un service.

Non moins importante est la question de la normalisation des méthodes. C'est pourquoi la Chancellerie a demandé au Président du Tribunal pour enfants de prendre la présidence d'un Comité technique chargé d'étudier les méthodes des services sociaux, et de les coordonner avec les activités du service des délégués à la liberté surveillée et du centre d'observation de la région parisienne.

Le comité technique a beaucoup travaillé, et le Directeur soussigné a tenu jusqu'ici à y déléguer régulièrement un représentant qualifié. De gros progrès pourraient être réalisés grâce à ce travail. Mais ils sont freinés

---

par l'insuffisance des locaux attribués dans le Palais de Justice au Tribunal pour enfants.

Il serait, en effet, nécessaire de grouper autour des magistrats, non seulement le service des délégués qui a besoin de s'agrandir un peu, mais aussi le service social (en tant que service technique, étant bien entendu que le siège social de l'association gérant le service pourrait demeurer hors du Palais). Or, actuellement, il n'est pas de local disponible à cet effet, et il a fallu conserver les anciens logements des trois services, logements situés l'un rue Jacob, l'autre rue du Pot-de-Fer, le troisième boulevard St-Germain. Ainsi il a fallu provisoirement renoncer à une normalisation totale des méthodes. Le Président du Tribunal pour enfants s'efforce d'obtenir les locaux nécessaires, qui lui ont été promis, mais qu'il faut aménager. Il ne faudrait pas qu'un trop long retard compromît la réforme commencée et qui, sur le plan financier, ne saurait être abandonnée.

La coordination du travail du centre d'observation et du service social est loin d'être encore ce qu'il faudrait, sans doute pour les mêmes raisons. Il avait été convenu qu'une assistante sociale participerait chaque semaine à la réunion de synthèse au cours de laquelle sont mis au point les rapports d'observation destinés au Tribunal. Ainsi, il devrait être possible de confronter les conclusions des observateurs avec celles de l'enquête sociale et de présenter au juge des propositions cohérentes. Ce résultat n'est pas encore pleinement obtenu et un effort doit encore être accompli dans ce sens.



## CINQUIÈME PARTIE

# CENTRES D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION

### A. — CENTRES D'ACCUEIL

Le nombre des centres d'accueil n'a pas cessé d'augmenter depuis avril 1946 (date d'approbation du plan de réforme de l'Education surveillée) :

Avril 1946 :	28 centres existants.		
Avril 1947 :	35	—	—
Avril 1948 :	55	—	— et 10 en projet.
Avril 1949 :	64	—	— et 7 en projet.

Cette évolution est encourageante. Elle se double d'une tendance assez répandue, pour les centres déjà ouverts, à consolider leur installation, et au besoin à déménager dans ce dessein. De nombreuses demandes tendent à obtenir l'autorisation d'adjoindre, au centre d'accueil proprement dit, un petit centre de rééducation destiné à satisfaire aux besoins locaux dans les cas où le mineur doit être enlevé à sa famille, mais n'est pas particulièrement difficile à rééduquer. Cette solution est avantageuse pour les Centres qui augmentent ainsi leur effectif et couvrent mieux leurs frais généraux. Elle présente le danger, si de sérieuses précautions ne sont pas prises, de permettre des contacts entre mineurs prévenus, « en état de crise », et mineurs en rééducation, déjà détendus, et, pour certains, presque totalement amendés. De même peuvent être confondues les méthodes d'observation et les méthodes de rééducation, qui de plus en plus doivent, au contraire, se préciser et se distinguer. Aussi, la Direction veille-t-elle à ce que les projets qui lui sont soumis comportent des installations suffisamment séparées ; elle s'efforce par ailleurs de diffuser le plus possible les informations relatives aux méthodes. Cet effort pourra être intensifié dans l'année qui vient, grâce à la mise au point des instructions et notes provisoires sur l'observation, dont il est traité plus loin.

Parallèlement, le nombre des mineurs incarcérés dans les maisons d'arrêt n'a cessé de décroître depuis un an.

Pour la province (la situation de Fresnes étant traitée à part plus loin) la statistique est la suivante :

MOIS	PREVENUS, APPELANTS ET OPPOSANTS		EN INSTANCE DE DÉPART				CONDAMNÉS		TOTAUX		
	G.	F.	EN I. P. E. S.		EN ŒUVRES PRIVÉES		G.	F.	G.	F.	GÉNÉ- RAL
			G.	F.	G.	F.					
<b>1948</b>											
Moyenne des 6 derniers mois.....	3	32	40	4	14	4	66	14	423	56	
<b>1949</b>											
janvier.....	276	31	26	5		6	70	17	362	59	441
février.....	271	40	28	8	12	1		16	366	65	431
mars.....	284	32	27	2	9	4	50	17	350	55	406
avril.....	225	26	27	5	11	3	64	8	327	42	369
mai.....	20	26	22	4	11	3	44		283	42	325

Ainsi, pour le dernier mois connu, le nombre des mineurs incarcérés comme prévenus ou en attente de transfèrement, les condamnés mis à part, car l'Education surveillée ne peut rien pour en réduire le nombre, était de 272 contre 413 au mois de juin 1948.

Quant à la moyenne mensuelle des cinq premiers mois de 1949, elle n'atteint plus que 324 (toujours abstraction faite des condamnés), contre 399 pour les six derniers mois de 1948.

La durée d'instruction d'une affaire ayant comporté une incarcération, donc particulièrement grave, étant en moyenne de trois mois, le nombre des affaires jugées en province avoisinant 23.000 par an, soit environ 5.700 par trimestre, il est permis de dire que sur 17 mineurs délinquants, un seulement est en moyenne incarcéré, soit une proportion de 5,8 %.

Il sera désormais difficile de réduire cette proportion, car les juges d'instruction et les juges des enfants peuvent toujours ordonner, pour des raisons de sécurité, l'incarcération d'un mineur prévenu dans un quartier spécial de maison d'arrêt, nonobstant l'existence d'un centre d'accueil ou d'observation à proximité.

L'effort de l'année à venir devra porter, sans renoncer à diminuer le nombre des incarcérations, sur une amélioration des conditions dans

---

lesquelles ces incarcérations ont lieu. Les excellents rapports existant entre les Directions de l'Administration Pénitentiaire et de l'Éducation Surveillée, et les expériences déjà entreprises en parfait accord, permettent d'espérer un bon résultat.

Il appartiendra, en outre, à l'Éducation Surveillée de continuer le contrôle des centres d'accueil et de les aider à se perfectionner.

\*\*

## B. — CENTRES D'OBSERVATION GÉRÉS DIRECTEMENT PAR L'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Ces centres sont au nombre de trois : Paris, Marseille et Lyon.

### a) Paris.

Il a été possible, le 30 juin 1949, de fermer l'annexe de Charenton, dont le bâtiment, prêté provisoirement par la Gendarmerie, ne répondait pas aux nécessités de l'observation.

Le centre comprend donc désormais l'établissement de Savigny et le centre provisoire de Villejuif.

Leur contenance actuelle est la suivante :

Savigny.....	140
Villejuif.....	120
	260

Il avait été signalé dans le rapport précédent que le centre de Savigny comportait, à côté des bâtiments, quatre grandes baraques dont il était souhaitable qu'elles ne soient plus utilisées comme logements de groupe. Il était précisé que cet objectif ne pourrait être atteint avant 1950. Or, c'est aujourd'hui chose faite. Le nouveau bâtiment constitué pour deux groupes avec chambrettes individuelles va permettre, dès le début de septembre, d'achever l'évacuation des baraques, commencée il y a un an. Ainsi, le nombre de places du centre n'a pas encore augmenté, mais il s'est profondément transformé, et prend un caractère définitif. Au printemps de 1950, deux autres groupes pourront être ouverts, ce qui portera l'effectif de Savigny à 188. Les travaux seront ensuite continués en vue de l'ouverture de 110 places nouvelles. Il faudra environ trois ans pour parvenir à ce chiffre qui, portant l'effectif à Savigny à 300, permettra d'envisager l'évacuation de Villejuif, dont le prix de location, payé au département de la Seine, est très onéreux, mais qui ne peut être pour l'instant abandonné.

En effet, la suppression de Charenton, qui s'imposait pour les raisons exposées dans le précédent rapport, n'a pas été rendue possible

---

par une augmentation des places disponibles dans les autres centres, mais par une diminution de l'effectif pupillaire. Cette diminution s'explique mal en raison de la constance du nombre des mineurs jugés. Peut-être est-elle due à une plus grande faveur, chez les magistrats, des méthodes de cure libre, peut-être aussi correspond-elle à un ralentissement, dû à l'extrême pénurie d'effectifs, de l'activité de la brigade spéciale des mineurs, qui ne disposerait plus, selon les plus récentes informations, que de 7 inspecteurs pour tout Paris.

Il est en tout cas certain qu'en diminuant la durée de séjour de chaque mineur au centre, par une amélioration des méthodes d'observation, il sera suffisant de doter le centre de Savigny, dans sa forme définitive, de 300 places effectives, ce qui en fera déjà un établissement très lourd.

D'ores et déjà, la suppression de Charenton, en permettant une meilleure répartition du personnel, et l'affectation en province des agents en surnombre, va rendre possible une réorganisation profonde du Centre de Paris qui, pendant neuf mois, et non sans dommage, a dû être privé de son directeur, chargé par Monsieur le Garde des Sceaux de réorganiser l'Institution de Belle-Ile, après la crise de l'été 1948.

En vue de fixer le personnel du centre le plus possible à Savigny même, treize logements ont été aménagés sur place depuis un an. Il sera possible d'en aménager douze autres sous peu.

La réorganisation administrative du centre doit s'accompagner d'une réforme dans les méthodes. Le 1<sup>er</sup> octobre 1948, il a été possible de diffuser une première instruction provisoire sur l'organisation et le fonctionnement des classes au centre d'observation. Le 1<sup>er</sup> août 1949, Monsieur le Garde des Sceaux a bien voulu approuver trois autres instructions provisoires, sur :

l'observation directe,  
l'examen psychologique,  
l'examen médical.

Ces instructions seront assorties de deux notes provisoires, constituant davantage des suggestions techniques que des instructions impératives, portant, l'une sur l'examen psychologique, l'examen psychiatrique et l'examen médical, l'autre, sur les activités dirigées au centre d'observation.

Ces cinq derniers documents, patiemment élaborés par la Commission de techniciens instituée en 1948 et revus dans le détail par les spécialistes de la Direction, sont au tirage à l'Imprimerie Administrative de Melun. Joint à l'instruction du 1<sup>er</sup> octobre 1948, ils constituent un essai qui ne semble pas avoir de précédent. Leur diffusion, en France et à l'étranger,

devrait permettre de sérieux progrès dans la technique de l'observation des mineurs délinquants. On ne saurait trop insister sur le fait qu'il s'agit de textes provisoires, que chaque praticien aura le droit et le devoir de discuter en vue de leur amélioration et de leur mise au point définitive.

Parallèlement, les efforts de la Direction se sont poursuivis, en accord avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire, pour améliorer le sort des mineurs délinquants détenus à Fresnes et pour en diminuer le nombre.

La statistique se présente comme suit :

MOIS	PRÉVENUS, APPELANTS OU OPOSANTS		JUGÉS DÉFINITIVEMENT				TOTAL		
			EN INSTANCE DE DÉPART EN I.P.E.S		CONDAMNÉS				
	G	F	G	F	G	F	G	F	GÉNÉR.
1948									
Moyenne des 6 derniers mois	67	46	44	30	3		114	76	190
1949									
janvier	55	41	42	40	4		101	81	182
février	51	44	37	20	3		91	64	155
mars	36	31	38	36	0		74	67	141
avril	38	39	34	20	0		72	59	131
mai	36	31	34	23	1		71	54	125
juin	24	24	39	20	1		64	44	108
juillet	35	10	53	23	0		88	33	121

Le chiffre de juillet 1949 marque une légère augmentation du fait du transfèrement à Fresnes de quelques garçons évacués de Charenton et que les magistrats estimaient ne pouvoir placer ni à Savigny, ni à Villejuif. La plupart de ces garçons ont été transférés en I.P.E.S. ou sont actuellement en instance de transfèrement. De même l'effectif des filles a été considérablement réduit au début d'août. Les efforts des deux Directions ont donc porté leurs fruits.

La moyenne mensuelle des 7 premiers mois de 1949 s'établit à 138 mineurs dont chacun séjourne environ trois mois. Le nombre des mineurs jugés trimestriellement à Paris étant d'environ 1.425 en moyenne, c'est

---

donc un peu moins de 1 mineur sur 10 mineurs jugés qui est incarcéré, soit au maximum 10%. Encore faut-il remarquer que cette proportion comprend une quantité appréciable de mineurs relevant de tribunaux de province, mais arrêtés à Paris en état de fugue. La proportion, pour être moins faible qu'en province, n'est donc pas alarmante, et elle est en baisse sensible sur 1948.

La Direction continuera la politique jusqu'ici suivie, dont les heureux effets ne sont pas douteux.

**b) Marseille.**

Le Centre d'observation de Marseille comporte l'établissement provisoire des Beaumettes, et le futur centre définitif des Chutes Lavies.

Le fonctionnement du centre des Beaumettes donne satisfaction. Deux petits ateliers, permettant de mettre les élèves au contact des métiers du bois et du fer, sont en cours d'installation. Une salle d'activités dirigées a été organisée dans l'ancien réfectoire. L'ensemble permet d'attendre l'achèvement de l'installation définitive des Chutes Lavies.

Les formalités et travaux ont été poursuivis activement, dans les limites des possibilités budgétaires. La transaction avec le fermier sortant est conclue. Elle a été malheureusement retardée par diverses consultations, et a empêché de commencer les travaux d'aménagement de la ferme. Mais le bâtiment principal, qui était libre, a été adapté à sa nouvelle destination. Les travaux de maçonnerie, de menuiserie, de plomberie et de toiture sont terminés ainsi que les sanitaires. L'adduction d'eau a été établie ainsi que l'évacuation des eaux usées, et les chutes des W.C. ont été équipées de fosses septiques. Restent les travaux de peinture. Leur achèvement permettra d'ouvrir à l'automne aux Chutes Lavies deux groupes d'observation.

**c) Lyon.**

Le centre d'observation de Lyon n'a pu ouvrir dès l'automne dernier par suite de la pénurie de crédits et de la lenteur inévitable des procédures d'appropriation. Grâce au recours à la main-d'œuvre pénale, il a été possible d'y effectuer à bon compte de très importants travaux, qui étaient au 14 juillet sur le point d'être achevés, lorsque des mesures de grâce ont libéré 9 des 17 ouvriers affectés au chantier.

Malgré ce contretemps, il sera possible d'ouvrir le centre au premier octobre, dans des conditions techniques satisfaisantes. Les travaux continueront pour parachever l'installation, mais deux groupes de pupilles pourront être reçus et observés méthodiquement. Le Directeur soussigné règle actuellement le problème délicat de constitution de la première équipe de personnel.

## SIXIÈME PARTIE

---

# LES INSTITUTIONS PUBLIQUES D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

---

La situation générale des finances publiques, les mesures forfaitaires d'économie et les restrictions au recrutement qui en ont résulté, ont continué à se faire lourdement sentir depuis un an sur l'évolution de la réforme des Institutions publiques.

La préoccupation de sauvegarder l'essentiel a trop souvent dominé, et il ne pouvait en être autrement, le souci d'assurer une progression constante dans tous les établissements. Or, le progrès continu est une condition vitale de toute réforme une fois commencée, et son arrêt sur un seul point risque de compromettre l'ensemble.

L'Education Surveillée doit constamment faire face à des exigences contradictoires : tout le monde est bien d'accord pour exiger d'elle l'application d'une vraie rééducation morale et professionnelle, et beaucoup s'imaginent qu'elle n'a encore rien réalisé dans ce sens. Mais tout le monde est également hostile à toute dépense nouvelle, et beaucoup s'imaginent que l'Education Surveillée est un luxe inutile.

En ce qui concerne les méthodes, la polémique sur les « bagnes d'enfants », soigneusement entretenue par quelques-uns pour des motifs dont la pureté n'est pas toujours évidente, n'empêche pas un grand nombre d'éprouver un regret nostalgique pour les méthodes carcérales.

Il est certain que la rééducation des mineurs délinquants par des méthodes libérales est une gageure constante. Un enfant difficile, une fois emprisonné, n'occasionne que peu « d'histoires ». Le même enfant, si des chances réelles de relèvement lui sont données dans un cadre plus libéral, décevra peut-être les efforts des éducateurs et provoquera des incidents. Et l'on ne parlera que des échecs, seules manifestations tangibles de

---

la méthode, alors qu'ils sont une minorité. Ceux des mineurs qui auront saisi leur chance et s'adapteront progressivement à la vie normale, par définition ne feront pas parler d'eux, bien qu'ils constituent la grande majorité de l'effectif pupillaire. Pour prendre des exemples précis, cinq filles de Cadillac qui feront du tapage feront oublier la centaine de filles qui se conduit bien dans le même établissement ; sept ou huit fugueurs de Saint-Hilaire, dont la fugue s'accompagne de larcins, feront oublier que dans le même temps plus de deux cents garçons travaillent assidûment à Saint-Hilaire ; vingt ou trente irréductibles d'Aniane donneront à tous les pupilles de cet établissement une réputation détestable que ne méritent pas leurs deux cents camarades.

Toutes ces circonstances compliquent la tâche de la Direction, obligée de tenir compte de certains aspects de l'opinion, responsable de la discipline dans les Institutions, mais responsable avant tout de la rééducation des mineurs dont elle a la charge. Le désordre dans une institution était souvent provoqué autrefois par une révolte des élèves contre un régime trop sévère. Il peut également provenir d'un libéralisme excessif. Le résultat apparent est le même, bien que les causes soient opposées. Mais il ne faut pas assimiler les actes individuels d'indiscipline à un désordre collectif. Dans le meilleur des établissements, des cas isolés sont toujours possibles. Mais le désordre collectif n'y est pas concevable. Une évasion en groupe elle-même ne signifie presque jamais que l'ensemble de l'institution où elle se produit est mal géré. Il ne faut jamais oublier que les mineurs délinquants, s'ils sont rarement responsables de leur première délinquance, sont le plus souvent de grands instables, et des instables particulièrement difficiles. S'étonner de leurs incartades relève de la naïveté ou de la mauvaise foi. Exiger pour autant que leurs chances de relèvement, très réelles dans la plupart des cas, leur soient définitivement enlevées, relève de l'inhumanité.

On pourrait penser de prime abord qu'une sélection appropriée devrait permettre d'éviter les incidents. Ce serait vrai dans une certaine mesure *s'il existait assez d'établissements*, et si en particulier il en existait pour les mineurs les moins traitables. Mais même dans cette hypothèse, il demeure toujours une large part d'incertitude. Aucun examen de laboratoire, aucune observation continue ne permettent d'affirmer, sauf dans de très rares cas de perversité, qu'un mineur est inéducable. On a certainement abusé du diagnostic de perversité lui-même, qui, souvent, s'est révélé inexact. Mais on ne peut pas davantage affirmer qu'un mineur éduicable ne fera pas une « bêtise ». Une faute éducative, si facile à commettre, en sera peut-être la cause. Peut-être aussi un entraînement passager dont aucun adolescent n'est incapable.

Seule, l'expérience de plusieurs mois, ou même de plusieurs années, permettra de savoir si le mineur est rééduqué. Et même un mineur dont

---

on désespère bénéficiera peut-être un jour des efforts de ses éducateurs, qui sur le moment avaient paru vains. Ceci est particulièrement vrai pour les filles, dont quelques-unes, après avoir découragé tous les efforts, finissent un jour par se reclasser, et par profiter de ce que l'on croyait leur avoir prodigué en vain.

Le désordre collectif dans un établissement est plus grave, car il engage à coup sûr la responsabilité du personnel. Certes, des explications en peuvent être fournies. Mais les causes profondes en sont toujours une erreur des méthodes, un excès de sévérité ou de laisser-aller, un comportement que la généralité des pupilles a taxé d'iniquité. Le sens de l'équité est, chez le mineur délinquant, celui qu'il faut sans doute le plus ménager, tout en le redressant. Il peut présenter d'étranges déviations qui l'apparentent à la « loi du milieu ». Mais il est toujours très vif, et l'on n'y fait jamais appel en vain. C'est au fond sur lui que repose l'essentiel de la rééducation. Un chef d'établissement, qui le méconnaît est d'avance condamné. C'est lui qui commande aux éducateurs d'être de vivants exemples. C'est sur lui que doit s'appuyer toute décision intéressant la discipline, les punitions, les récompenses, l'affectation à tel ou tel groupe plus ou moins favorisé.

Tout cela devait être dit, pour mettre en lumière l'extrême difficulté, mais aussi l'extrême noblesse de la rééducation. Celle-ci, mise en œuvre par des hommes toujours faillibles, sera toujours discutable par quelque point ; mais elle a déjà fourni assez de preuves de son efficacité pour qu'il soit permis à l'Education Surveillée de croire en elle, et d'être fière d'en être chargée.

\*

\*\*

### A) EFFECTIF PUPILLAIRE

Depuis que les Institutions publiques d'Education surveillée ont fait l'objet d'une réforme profonde, et offrent toutes les garanties nécessaires pour une rééducation complète et humaine des jeunes délinquants, on assiste à une augmentation continue du nombre des mineurs qui leur sont confiés : les magistrats pour enfants apprécient à nouveau les qualités des Institutions d'Etat, dont ils s'étaient fortement défiés dans la période comprise entre les deux guerres, au point de ne leur confier que les mineurs les plus durs et les moins rééducables.

Or, les Tribunaux pour enfants sont autorisés, par l'article 16 de l'ordonnance du 2 février 1945, à placer les jeunes délinquants dans des Institutions publiques d'Education surveillée nommément désignées.

---

Il est évident que ce mode d'affectation suppose, pour recevoir une saine application, la connaissance non seulement des caractéristiques particulières des établissements, dont chacun ne reçoit qu'une même catégorie de pupilles, mais encore de l'existence de places vacantes, dont le nombre se réduit de plus en plus, malgré tous les efforts entrepris pour augmenter la contenance des Institutions.

C'est pour permettre aux Juges des enfants d'envisager en pleine connaissance de cause le placement d'un mineur en Institution publique d'Education surveillée, que toutes les fois qu'un jeune délinquant leur paraît susceptible d'une telle mesure, il leur est recommandé par les circulaires des 28 janvier et 10 avril 1946, de consulter la Direction de l'Education Surveillée. Au vu de l'enquête sociale et du rapport médico-psychologique qu'ils lui communiquent, la Chancellerie fait connaître si l'établissement correspondant au cas du mineur intéressé a des places vacantes ou non.

Le jour de l'audience, le Tribunal pour enfants possède ainsi tous les éléments pour statuer efficacement. S'il ne suit pas cette procédure, le Tribunal risque de confier à un établissement sans place disponible le mineur qui devra, dès lors, attendre son transfèrement pendant quelquefois plusieurs mois, et souvent en maison d'arrêt.

La Chancellerie peut, en outre, être alors amenée à demander une modification de la décision, ou à provoquer un appel, si l'Institution choisie par le Tribunal est loin de correspondre au cas du mineur intéressé. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les caractéristiques des différentes Institutions publiques d'Education Surveillée ne sont pas encore définitivement fixées ; elles peuvent être modifiées, dans le cadre de la politique d'administration d'ensemble de l'Education Surveillée, en fonction d'éléments que les Juges des enfants ignorent.

La consultation de la Direction de l'Education Surveillée est donc, actuellement, indispensable.

Elle aboutit encore trop souvent à un refus fondé, non sur les caractéristiques éducatives, mais sur le manque de place. En 1948, 294 mineurs ont ainsi été refusés alors que leur placement aurait été souhaitable.

On doit souligner que le chiffre ci-dessus est certainement de loin inférieur à celui des mineurs que ces juridictions n'ont pas affectés en Institution publique d'Education surveillée, par suite du manque de place.

De très nombreux Juges des enfants, en effet, auxquels il est répondu qu'aucune place ne sera vacante avant plusieurs mois, préfèrent une solution différente, si elle est plus rapide. D'autres Juges des enfants, aux-

quels plusieurs refus d'affectations ont dû être faits, ne demandent plus de places que dans des cas qu'ils estiment vraiment désespérés, ou cessent même systématiquement d'en solliciter, préférant, le cas échéant, prononcer des peines d'emprisonnement.

Sur les 27.000 mineurs jugés par an, il est permis d'estimer que le tiers, soit 9.000, est justiciable d'une rééducation en internat. Une rééducation durant en moyenne trois ans, on peut évaluer à 1.500 l'effectif supplémentaire de mineurs que les tribunaux placeraient dans les Institutions publiques, si la capacité de ces établissements le permettait.

L'effectif théorique (nombre de places qui *pourraient* être occupées) a évolué depuis trois ans de la manière suivante ; le tableau ci-dessous tient également compte de l'augmentation prévue pour 1950.

	1947	48	1949	1950
Centres d'observation.....	580	580	410 <sup>(1)</sup>	530 <sup>(2)</sup>
Institutions publiques.....	918	1 391	1.278 <sup>(3)</sup>	1 536 <sup>(4)</sup>
	1.498	1.971	1.688	2 068

(1) Diminution due à la fermeture du Centre provisoire de Charenton (voir plus haut) et au fait que Lyon, dont l'ouverture était escomptée pour l'automne 1948, n'ouvrira qu'en octobre 1949 à demi-effectif.

(2) 40 places à Savigny, 40 places aux Chutes-Lavies, 40 places à Lyon, soit 120 places de plus.

(3) En moins, 150 places qui étaient disponibles à Villemagne en 1948, mais qui n'ont pu être conservés, malgré l'intérêt de l'opération, par suite du refus du Ministère des Finances d'accepter ce projet. Le nombre des places en Institution publique d'Education surveillée pour 1948 était — déduction faite de Villemagne — de 1.243 places ; le nombre de 1.278 pour 1949 marque donc en réalité une légère augmentation.

(4) Sont prévues pour le cours de 1950 : 30 places de plus à Saint-Hilaire, 70 places à Belle-Ile, 70 places à Neufchâteau, 40 places à Brécourt, 50 places à Cadillac et Lesparre. La réalisation de ce programme est subordonnée à l'achèvement des travaux et, dans certains cas, au maintien des crédits de travaux à un niveau normal.

Il ressort du tableau ci-dessus que si la Direction n'avait pas été contrainte en 1949 d'abandonner le centre de Villemagne, offert gracieusement par le département du Gard et qui pouvait immédiatement loger 150 garçons sans augmentation de l'effectif budgétaire du personnel, le nombre de places dans les Institutions aurait, en août 1949, atteint 1.428 places. Il est regrettable que cet essor n'ait pu être enregistré.

L'effectif réel des établissements s'établit comme suit (Centres d'observation et Institutions publiques d'Education surveillée) :

	AOUT 1947	AOUT 1948	AOUT 1949
Internes .....	1.532	1.535	1.446 (1)
Placés par l'institution et surveillés .....	269	407	91
En liberté d'épreuve ou permission libé- rable .....	1.000	750	214
En instance de transfèrement .....	206	228	163
A Fresnes (prévenus garçons et filles)...	110	116	45
Total.....	3.117	3 036	1 959

(1) Chiffre en diminution en raison de la suppression du Centre provisoire de Charenton (voir plus haut) — Le nombre des internes des Institutions publiques d'Education surveillée n'a pas diminué.

Le tableau ci-dessus appelle quelques explications. La diminution considérable du nombre des mineurs placés est attribuée aux causes suivantes :

1° Il n'est plus tenu compte en 1949 que des placements de longue durée, alors que les statistiques antérieures tenaient compte également des placements de courte durée : travaux saisonniers de l'agriculture, placement provisoire pour un chantier déterminé. Il semble plus raisonnable de ne tenir compte que des placements dont on escompte qu'ils se prolongeront jusqu'à la libération du pupille ;

2° Pendant les années 1947 et 1948 il a fallu accélérer le départ en placement de nombreux mineurs pour faire de la place dans les établissements pour les mineurs attendant leur transfèrement en maison d'arrêt ; cette nécessité se fait moins sentir désormais et les directeurs pratiquent une politique de placements plus parcimonieuse et plus étudiée. Cette attitude ne peut qu'être approuvée ;

3° D'autant plus que les offres d'emploi, en raison des circonstances économiques, sont beaucoup moins nombreuses que les années précédentes. La recherche des bons placements devient un travail de plus en plus délicat.

La diminution du nombre des libérations d'épreuve s'explique par la majorité des derniers pupilles libérés prématurément en 1945-1946. Le chiffre actuel semble le signe d'un retour à la normale. Il doit être rappelé qu'un pupille libéré ou en permission libérable doit faire la preuve d'un placement sûr, que la plupart du temps l'Institution lui procure elle-même, et qu'elle contrôle en tout cas avant la décision de sortie.

Enfin, la diminution du nombre des mineurs en instance de transfèrement est un bon signe. Elle marque l'acheminement vers une situation normale.

Au total, quand les mineurs figurant sur les contrôles étaient 3.000, on ne pouvait affirmer que tous étaient connus et suivis. Aujourd'hui, ils atteignent seulement 2.000, ce qui correspond mieux à la capacité des établissements, mais chacun est connu et suivi.

La composition de la population pupillaire mérite d'être examinée.

Un premier indice intéressant est le pourcentage d'élèves affectés à l'établissement pour une première infraction ou après récidive. La proportion s'établit pour les garçons, de la manière suivante (pourcentage moyen, qui varie peu) :

	PRIMAIRES	ÉCIDIVISTES
Internat approprié de CHANTELOUP (mineurs de 13 ans) .....	100 %	0 %
Institution de BELLE-ILE .....	96 %	4 %
« SAINT-JODARD .....	62 %	38 %
« Saint-MAURICE .....	45 %	55 %
« Saint-HILAIRE .....	45 %	55 %
« NEUFCHATEAU .....	44 %	56 %
Institution Corrective d'ANIANE.....	15 %	85 %

Une remarque doit être faite au sujet de Belle-Ile. Antérieurement au mois d'août 1948, pendant lequel il a été nécessaire de procéder à une réforme de l'établissement et à une révision de la politique des affectations, le pourcentage de récidivistes était de 20 % environ pour cette Institution.

L'âge moyen des élèves pour les Institutions de garçons est le suivant (en pourcentage) pour le dernier trimestre connu :

	BELLE-ILE	St-JODARD	St-MAURICE	St-HILAIRE	NEUFCHATEAU	ANIANE
13 ans	1,44	5,4	»	»	»	»
14 »	1,44	11,8	»	»	1,7	»
15 »	4,32	15,1	1,3	1,03	1,7	2,01
16 »	17,28	31,8	8,08	8,25	15	4,52
17 »	24,63	12,8	26,05	14,8	26,01	12,06
18 »	28,9	14,5	35	36,2	32	20,1
19 »	20,2	5,9	20,8	28,2	21,3	29,6
20 »	1,44	2,1	8,41	14	1,1	31,6

Ces proportions varient quelque peu en valeur absolue d'un trimestre à l'autre, et notamment au cours du troisième trimestre, pendant lequel un nombre important d'élèves âgés sont placés ou libérés. Mais les proportions relatives demeurent constantes : l'âge moyen le plus faible est toujours l'apanage de Saint-Jodard et le plus élevé celui d'Aniane, les autres établissements s'intercalent entre ces deux extrêmes dans un ordre qui ne varie guère.

L'origine des élèves a été recherchée. Elle donne, en pourcentage, la proportion à peu près constante ci-dessous :

	CHANTELOUP	BELLE-ILE	SAINT-JODARD	SAINT-MAURICE	SAINT-HILAIRE	NEUFCHATEAU	ANIANE	TOTAL
Région parisienne...	20,3	32,4	18,2	33,5	18,1	29	21,1	24,1
Origine urbaine autre que Paris .....	55,5	45,9	55,1	40	43,9	44,1	55,2	47,3
Origine rurale.....	24	21,6	26,6	25,8	37,8	26,7	23,6	28,5

Il n'est pas sans intérêt de noter que si plus de 70 % de garçons proviennent des villes, une importante minorité est d'origine rurale, constatation qui va, dans une certaine mesure, à l'encontre des idées reçues.

Le Directeur soussigné voudrait parvenir, l'année prochaine, à l'établissement de relevés statistiques plus complets, qui fourniraient une précieuse contribution à la connaissance précise de la délinquance juvénile en tant que phénomène social. Il a été jusqu'ici procédé sans plan systématique. Il pourra désormais en être autrement, grâce aux résultats déjà acquis par sondages, dans la mesure où les autres tâches que la Direction doit remplir en première urgence le permettront.

\*

\*\*

## B) PERSONNEL

Les effectifs du personnel de l'Education surveillée ont évolué de la manière suivante depuis la réforme de 1945 :

DATES	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	EFFECTIF RÉEL		TOTAL
		PERSONNEL PROPRE A L'ÉDUCATION SURVEILLÉE	PERSONNEL PÉNITENTIAIRE PROVISOIREMENT MAINTENU	
1.1.1946	744	238	160	398
1.8.1947	744	607	99	706
1.8.1948	824	619	89	708
1.8.1949	865	663	67	730

Les nombreux et longs arrêts du recrutement ont considérablement gêné l'œuvre de la Direction. Lorsqu'il a été possible d'engager de nouveaux agents, beaucoup de candidats s'étaient découragés, et la situation faite au personnel de l'Éducation surveillée était trop imprécise encore pour tenter certains hésitants. Les avantages connus n'ont pas toujours paru compenser le caractère particulièrement pénible et difficile des fonctions.

Par ailleurs, le recrutement d'éducateurs suppose la mise à l'essai de nombreux candidats dont beaucoup abandonnent ou doivent être renvoyés. L'Éducation Surveillée est certainement en France l'une des administrations où la titularisation après un an de stage est entourée d'un maximum de précautions. Les prolongations de stages ou les refus de titularisation y sont nombreux, et l'institution des commissions administratives paritaires n'a pas rendu plus aisé l'accès définitif à la fonction. L'expérience des pays étrangers, et en particulier de la Belgique, montre que ce déchet est inévitable, et qu'aucun concours préliminaire ne peut remplacer la lente sélection au contact des élèves.

La situation détaillée des effectifs au 16 août 1949, comparée à celle du 10 juin 1948, montre que les difficultés déjà signalées l'an dernier n'ont pas cessé d'exister.

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

##### Institutions Publiques d'Éducation Surveillée et Centres d'Observation

GRADES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS RÉELS		POSTES VACANTS	
	1948	1949	1948	1949	1948	1949
	Directeurs .....	12	12	10	9	2
S/Directeurs .....	13	13	11	11	2	2
Educateurs-chefs .....	39	40	33	30	6	10
Educateurs .....	117	121	53	64	64	57
Educateurs adjoints .....	199	205	169	172	30	33
Professeurs d'Educ. Phys...	9	10	3	8	6	2

GRADES	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES		EFFECTIFS RÉELS		POSTES VACANTS	
	1948	1949	194	1949	1948	1949
Chefs de service administ..	12	13	2	4		9
S/Chefs de serv. administ.	10	10	9	9		1
Commis .....	25	26	28	28	0	0
Professeurs techniques .....	8	9	6	6	2	3
Professeurs agricoles .....	5	5	2	2	8	3
Professeurs techn adjt.....	0	12	0	6	0	6
Chefs instructeurs .....	2	2	1	1	1	1
Instructeurs techniques .....	81	76	50	62	31	14
Instructeurs agricoles .....	19	19	14	13	5	6
Assistantes sociales.....	15	15	3	3	12	12
Infirmières.....	14	14	10	11	4	3
Agents techniques .....	124	127	105	108	19	19
Auxiliaires de bureau .....	43	44	35	37	8	7
Auxiliaires de service .....	85	91	72	75	13	16
Cadre complémentaire.....	1	1	1	1	0	0

Les vacances qui ressortent du tableau ci-dessus sont comblées, pour les postes supérieurs, par des agents du grade inférieur chargés des fonctions, en attendant qu'un nombre suffisant d'agents ait atteint l'ancienneté voulue pour qu'une promotion puisse être décidée dans des conditions normales de compétition. Les véritables vacances sont donc dans les postes inférieurs. Elles y sont partiellement comblées par les agents de l'administration pénitentiaire provisoirement maintenus. Le nombre de ces agents est réduit chaque fois qu'il est possible par une remise à la disposition de l'administration pénitentiaire. Ces réintégrations ne sont pas aussi nombreuses, ni aussi rapides qu'il avait été prévu, en raison des difficultés de recrutement exposées plus haut.

Une partie des vacances dans les postes de début est due au fait que certains établissements, en cours d'organisation ou de réorganisation, ne fonctionnent pas à plein régime. Quand leur effectif final en élèves sera connu, le Directeur soussigné se propose de procéder à une révision générale de tous les effectifs, et de demander, le cas échéant, des transformations ou des suppressions d'emplois. Mais une telle révision serait encore prématurée. Elle semble pouvoir être incluse dans le projet de budget de 1951.

---

En attendant cet ajustement quantitatif, la Direction a poursuivi son effort de formation du personnel.

Un stage de perfectionnement d'éducateurs observateurs a eu lieu du 15 au 27 novembre 1948 à Marly-le-Roi. Il a en partie été jumelé, comme il a été dit plus haut, avec la session d'études des magistrats.

Un autre stage de perfectionnement des observateurs a eu lieu à Marly-le-Roi du 2 au 14 mai 1949 ; il a groupé, à côté des agents de l'Education Surveillée, des éducateurs d'Institutions privées et plusieurs personnalités étrangères, boursières de l'O. N. U.

Un stage consacré au cinéma, en liaison avec l'enquête en cours a eu lieu à Saint-Cloud du 20 au 25 juin 1949.

Du 5 au 17 décembre 1949, le Directeur soussigné se propose de réunir à Marly-le-Roi, les fonctionnaires supérieurs des établissements, pour un stage de perfectionnement où seront examinés avec eux les problèmes de gestion et de méthode propres à l'Education Surveillée.

Les stages organisés depuis trois ans ont prouvé leur efficacité. Mais leur formule, très souple, n'est pas assez complète. Elle sera, en tout cas, dépassée dans les mois à venir, avec la normalisation des effectifs et la stabilisation des établissements existants. C'est pourquoi, le Directeur soussigné a adressé, le 5 avril 1949, à Monsieur le Ministre, un rapport sur les problèmes de la formation des éducateurs et l'ouverture d'un centre de formation, de perfectionnement et de recherche.

La Direction de l'Education Surveillée aborde en effet un moment de son évolution où il devient à la fois nécessaire et possible de résoudre le problème de la formation systématique des éducateurs.

Les deux raisons principales en sont :

- D'une part, la normalisation prochaine du recrutement. Le trop grand nombre de postes vacants ne permet pas encore d'envisager une formation prolongée. Mais cette situation ne saurait durer. Il viendra un jour où il suffira de combler les vides causés par les départs et les retraites, c'est-à-dire qu'il faudra recruter au maximum une trentaine d'éducateurs par an ;
- D'autre part, la création d'un diplôme d'éducateur, sans lequel nul ne pourra exercer dans un établissement public ou privé, création qui ne saurait tarder, puisque les trois départements ministériels intéressés : Justice, Education Nationale et Santé Publique sont d'accord. Il faut nécessairement en prévoir la préparation officielle.

---

Mais l'organisation rationnelle de la formation des éducateurs suppose l'ouverture nécessaire d'un « *centre de formation* ».

Il n'y a rien là qui doive surprendre. Tout au contraire, la comparaison avec l'Education Nationale fait ressortir l'in vraisemblance de la situation actuelle : le personnel des services extérieurs de l'Education surveillée s'élève à plus de 800 agents dont plus de 400 éducateurs ou agents de formation professionnelle, et la création de nouveaux établissements étant projetée, ces chiffres sont susceptibles d'augmentation. Or, alors qu'un inspecteur d'Académie dispose de deux écoles normales pour former ses instituteurs dont le total dans les petits départements ne dépasse pas 5 ou 600, alors que les œuvres privées disposent, pour former leurs éducateurs, de Montesson, de l'Institut interfacultés de Montpellier, de l'école de psychologie de Lyon, de l'Institut pédo-technique de Toulouse, le *Directeur de l'Education Surveillée ne possède aucun organisme pour former et perfectionner son personnel*. Et il est hors de doute que de tous, c'est ce personnel qui a la tâche la plus délicate à remplir. Il y a là une anomalie à faire disparaître.

Il est, par ailleurs, à remarquer que le centre projeté n'aurait pas comme seul but de se charger de la formation et du perfectionnement du personnel des établissements de l'Etat ; il permettrait également d'assurer le perfectionnement du personnel des œuvres privées, la formation des Juges des enfants et des délégués permanents à la liberté surveillée ; il permettrait enfin d'aboutir à une organisation plus méthodique de la recherche.

*Le perfectionnement du personnel des œuvres privées.* — Dans ce domaine de la rééducation, la Direction de l'Education Surveillée a rapidement imposé son autorité, non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan technique. Il est donc normal qu'elle ne se contente point d'exercer sur les œuvres privées une simple action de contrôle, mais aussi une action de direction pédagogique, ce qui suppose qu'elle puisse convoquer leurs dirigeants à des stages de perfectionnement. Ces stages auraient lieu normalement au centre.

*La formation des magistrats pour enfants et des délégués à la Liberté surveillée.* — L'application rationnelle de l'ordonnance du 2 février 1945 aboutit à la constitution d'un corps de magistrats spécialisés. C'est à la Direction de l'Education Surveillée que revient la tâche délicate d'entreprendre leur formation. Un des moyens essentiels est de les réunir en des sessions d'étude. L'organisation périodique de ces sessions exige que l'on dispose d'un centre où il soit possible de travailler en profondeur, et au besoin en contact avec des stagiaires d'autres spécialités, ce qui n'a pu encore être réalisé, faute d'un local approprié, dans les sessions déjà organisées. Ajoutons que former les magistrats ne suffit pas : il faut aussi

---

former les délégués permanents à la Liberté surveillée dont la nomination relève désormais directement du Garde des Sceaux.

*L'organisation méthodique de la recherche.* — La connaissance que l'on a du problème de la délinquance juvénile est encore très *empirique*. Si l'on veut lui substituer une *connaissance scientifique*, il faut de toute nécessité organiser systématiquement la recherche. Or, en France, en dehors de la Direction de l'Education Surveillée, il n'existe aucun organisme qui puisse s'en charger. Ce qui le prouve, c'est que, chaque fois que l'on désire obtenir des renseignements valables en la matière, c'est vers elle que l'on se tourne (cas de l'enquête sur le cinéma et les illustrés pour enfants cas de l'enquête de l'O. N. U.).

C'est actuellement la section des études qui en est chargée. Mais il est certaines formes de recherches — les recherches pédagogiques en particulier — qui exigent que les spécialistes qui les entreprennent se réunissent en des sessions d'études dont la durée peut varier de deux ou trois jours à une ou deux semaines. Il est donc nécessaire que la section des études dispose d'un centre où organiser ces sessions (qui d'ailleurs ont des liens directs avec les stages de perfectionnement). Par surcroît, il n'y a que des avantages à ce qu'elle puisse également se décharger d'une partie du travail d'exécution (dépouillement des dossiers par exemple), sur un organisme qui dispose d'un personnel et de locaux suffisants.

En conséquence, le Directeur soussigné a préparé les deux projets ci-dessous.

Ces projets ne sont pas de pures constructions de l'esprit, échafaudées dans l'abstrait. Ils se fondent sur toute une série de réalisations concrètes que, avec les faibles moyens mis à sa disposition, l'Education Surveillée a réussi à mener à bien depuis trois ans.

Les résultats de ces diverses expériences sont suffisamment probants pour que l'on puisse aujourd'hui s'attaquer, en pleine connaissance de cause, à des réalisations définitives.

Et il faut s'y attaquer sans tarder. En effet, si les conditions restent telles, non seulement il devient difficile d'aller plus avant, mais il n'est pas certain que les positions acquises puissent être maintenues.

Les sessions d'études des magistrats se sont tenues à la Cour des Comptes ; mais ce ne peut être qu'une solution provisoire et l'on ignore, pour l'instant, quels locaux pourraient abriter une nouvelle session.

Le premier stage de perfectionnement a eu lieu à Savigny, mais au prix d'une désorganisation de la vie du centre. Les stages suivants, ainsi que la session de recherches, se sont déroulés à Marly-le-Roi dans des

---

locaux de l'Education Nationale prêtés aimablement, mais à titre très précaire ; ce ne peut être là encore qu'une solution provisoire qui a, par ailleurs, l'inconvénient sérieux de contraindre le directeur du stage à repartir chaque fois de zéro et à improviser toujours dans des conditions de véritable campement.

Les travaux de recherches ont été entrepris jusqu'ici par des moyens de fortune (il y eut pratiquement collaboration spontanée de la section d'études, de l'inspection et des conseillers techniques). Les résultats sont plus qu'encourageants. Mais il a fallu trop souvent que ceux qui s'en chargèrent y travaillent en surplus de leur tâche normale. Et il est visible que l'on atteint un point critique et que, si dans un délai relativement court, la section d'études ne dispose pas d'un organisme spécialisé, elle ne pourra plus faire face aux besoins (il est évident, par exemple, que l'important travail d'ensemble demandé par l'O. N. U. sur les facteurs de la délinquance juvénile ne peut être mené à bien avec les seuls moyens actuels).

En conclusion, il semble bien que, au stade actuel de son évolution, deux des problèmes essentiels que la Direction de l'Education Surveillée ait à résoudre soient bien ces deux problèmes conjoints de la formation des éducateurs et de la création d'un centre de formation, de perfectionnement et de recherches.

Les projets ci-dessous exposent des solutions idéales. Ces solutions seraient immédiatement réalisables si les crédits nécessaires étaient accordés d'emblée. Mais comme il est à prévoir qu'ils ne le seront que progressivement, un processus de réalisation *par étape* a été étudié en annexe.

## A) **Projet de création d'un centre de formation, de perfectionnement et de recherche**

### *I. -- Résumé des principales activités du centre*

1° LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL ÉDUCATIF :  
— C'est son activité essentielle.

2° LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNEL :

- Formation et perfectionnement du personnel administratif ;
- Perfectionnement :
  - du personnel psychologue ;
  - du personnel technique ;
  - du personnel d'éducation physique.

---

3° L'ORGANISATION DES SESSIONS D'ÉTUDES DES JUGES DES ENFANTS ET DES DÉLÉGUÉS PERMANENTS A LA LIBERTÉ SURVEILLÉE.

4° EN LIAISON AVEC LA SECTION D'ÉTUDES DE LA DIRECTION, UNE ACTIVITÉ DE RECHERCHE QUI PEUT REVÊTIR DEUX MODALITÉS PRINCIPALES :

- Une modalité spécifique : l'organisation des *sessions d'études* ;
- Des modalités secondaires : le travail *sur dossier* ou l'enquête dans les établissements ; lorsque, par exemple, la besogne matérielle sera trop importante ou trop spécialisée pour que la section d'études puisse s'en charger.

## II. — *L'organisation du centre : les locaux*

### 1° SITUATION :

— Il serait nécessaire que le centre soit situé à *Paris même ou dans la banlieue immédiate*, compte tenu autant que possible de la proximité d'autres établissements pouvant concourir à la formation théorique ou pratique des stagiaires (préoccupation d'économie).

### 2° COMPOSITION DES LOCAUX :

Cette composition varierait suivant les crédits alloués. Mais il faut prévoir :

- Le logement des stagiaires ;
- Les locaux d'enseignement et de recherche ;
- Les bureaux.

Une location semble possible, à la condition que le bail soit d'une durée suffisante.

## III. — *L'organisation du centre : le personnel*

### 1° PERSONNEL DE DIRECTION :

Directeur { Situation : équivalence à déterminer.  
Fonctions : { direction générale ;  
                  { inspection des stages pratiques dans les établissements.

### *Chef des services administratifs :*

Situation : équivalence à déterminer.

Fonctions : chargé de l'administration du centre ;  
                  direction des stages administratifs.

---

2° PERSONNEL DES BUREAUX.

- Un secrétaire du directeur.
- Deux auxiliaires de bureau.
- Une sténodactylo.

3° PERSONNEL DE SERVICE.

Importance à déterminer en fonction des locaux.

IV. — *Essai de prévision du fonctionnement du centre  
durant une année scolaire*

— Locaux et personnel de direction sont prévus pour que les cours de formation des élèves éducateurs puissent avoir lieu en même temps qu'un stage de perfectionnement.

— Outre le déroulement normal des cours de formation qui s'étendent sur toute l'année, on peut envisager le calendrier de stages suivants :

1<sup>er</sup> TRIMESTRE : OCTOBRE — DÉCEMBRE :

1 stage de perfectionnement d'éducateurs d'Institution publique d'Education surveillée .....	durée : 1 mois
1 stage de perfectionnement de personnel spécialisé (psychologues par exemple) .....	— : 1 semaine
1 session d'études magistrats .....	— : 15 jours
1 session de recherche .....	— : 1 semaine

2<sup>e</sup> TRIMESTRE : JANVIER — MARS :

1 stage de perfectionnement d'éducateurs de Centre d'Observation .....	durée : 3 semaines
1 stage de perfectionnement spécialisé .....	— : 15 jours
1 session d'études de délégués permanents à la Liberté surveillée .....	— : 15 jours
1 session de recherche .....	— : 1 semaine

3<sup>e</sup> TRIMESTRE : AVRIL — JUILLET :

Stage terminal précédant la titularisation des éducateurs adjoints stagiaires .....	durée : 1 mois
1 stage de perfectionnement spécialisé .....	— : 15 jours
1 stage de perfectionnement de personnel spécialisé (personnel administratif par exemple) .....	— : 1 semaine

---

1 session de recherche ..... — : 1 semaine

SOIT AU TOTAL :

- 2 sessions d'études de personnel extérieur à la Direction ;
- 1 stage de formation ;
- 6 stages de perfectionnement ;
- 3 sessions de recherche.

### **B) Projet d'organisation systématique de la formation des éducateurs**

Il faut :

1° Rendre effectif le *concours d'entrée* prévu par le statut du personnel et le concevoir de telle manière qu'il décèle exactement les aptitudes des candidats.

2° Prévoir une *formation proprement dite* qui s'étende au moins sur deux ans, soit :

- Une année de formation théorique ;
- Une année de formation pratique.

3° Organiser systématiquement le *perfectionnement* qui doit s'étendre sur toute la carrière des éducateurs.

#### 1° L'ORGANISATION DU CONCOURS D'ENTRÉE

Il comporte trois séries d'épreuves :

1° Une *série d'épreuves d'aptitudes générales* comportant un examen médical et un examen psychologique.

Ils ont pour but essentiel de déceler les inaptitudes flagrantes physiques et *mentales*.

La contexture de l'examen médical est facile à imaginer.

Celle de l'examen psychologique l'est moins : on peut s'inspirer dans son organisation des méthodes utilisées en Angleterre pour le recrutement de certaines catégories de hauts fonctionnaires.

Ces examens sont subis au centre de formation.

Leurs résultats peuvent être éliminatoires.

---

2° Une série d'épreuves d'aptitudes pratiques, consistant en un stage probatoire d'un mois en établissement. Il suffit d'adopter la formule actuelle qui a fait ses preuves et d'en perfectionner simplement l'organisation pédagogique.

Le candidat est envoyé soit en Institution publique d'Education surveillée, soit au centre d'Observation (deux ou trois établissements seulement sont habilités à les recevoir) et durant un mois il est utilisé comme éducateur-adjoint, d'abord en doublure, puis seul.

En fin de stage, le directeur de l'établissement rédige un rapport détaillé sur le comportement et les aptitudes du candidat, tant au point de vue moral que professionnel.

Les résultats de cette épreuve peuvent être éliminatoires.

Situation administrative des stagiaires : ils sont au pair.

3° Une série d'épreuves de culture générale, orales et écrites, à concevoir sous la forme d'un examen classique.

Ces épreuves sont subies au centre de formation. Elles ne sont éliminatoires que si les résultats des autres épreuves ci-dessus énumérées sont insuffisants et ne compensent pas des défaillances qui peuvent être accidentelles.

## 2° LA FORMATION PROPREMENT DITE

### 1. — L'année de formation théorique

Elle a lieu au centre de formation

*Programme des études :*

#### a) Formation générale :

- Psychologie générale et psychologie génétique ;
- Pédagogie générale ;
- Sociologie appliquée à l'enfance inadaptée ;
- Etude du droit de l'enfant pris dans son ensemble.

(Cette formation générale doit en principe correspondre à la préparation du diplôme d'éducateur, à l'exception du paragraphe ci-dessous).

#### b) Formation spécialisée :

- Psychologie du mineur délinquant ;

- 
- Etude des méthodes d'observation ;
  - Etude des méthodes de rééducation ;
  - Etude sommaire du droit pénal ;
  - Etude de l'administration des établissements d'Education Surveillée.

c) *Etude poussée de une ou de deux spécialités éducatives* telles que : jeux dramatiques, chant choral, arts plastiques, cinéma, etc...

En fin de cette année de formation théorique les élèves éducateurs passent le diplôme d'éducateur.

Situation administrative des élèves éducateurs : pourrait être analogue à celle des élèves-maîtres de 4<sup>e</sup> année d'école normale.

## 2. — *L'année de formation pratique*

A l'issue de l'année de formation théorique et s'ils ont réussi à l'examen d'éducateur, les élèves-éducateurs sont nommés : éducateurs-adjoints stagiaires.

Ils sont envoyés en stage cinq mois dans une Institution publique d'Education surveillée et cinq mois dans un centre d'observation, où ils occupent, dans un groupe, un *poste effectif d'éducateur adjoint* (l'organisation pédagogique de ces deux stages sera à arrêter ultérieurement après consultation des spécialistes).

Ils ont en outre à rédiger, au cours de ces dix mois, une monographie sur un sujet intéressant la rééducation, choisi sur une liste établie par le directeur du centre de formation.

Les directeurs de centres d'observation et Institutions publiques d'Education surveillée intéressés rédigent en fin de stage un rapport détaillé sur chaque éducateur adjoint stagiaire, sur sa manière de servir, sur la dignité de son attitude et son souci de donner l'exemple en toutes choses.

## 3. — *Le stage terminal de synthèse*

En octobre-novembre, un stage terminal, d'une durée de 4 à 6 semaines, réunit au centre de formation les éducateurs adjoints stagiaires qui ont terminé leur stage pratique en juillet.

Ce stage a pour but :

- De les reprendre en main à la fin de cycle de formation ;

- 
- De préciser le jugement de valeur que l'on peut maintenant porter sur eux en procédant notamment à l'étude critique de la monographie qu'ils ont rédigée et en vérifiant la façon dont ils ont assimilé les enseignements pratiques reçus en Institution publique d'Education surveillée et en centre d'observation.
  - Enfin, d'opérer la synthèse de ces enseignements avant titularisation et affectation définitive.

Le directeur du centre de formation rédige un rapport sur chaque candidat.

#### 4. — *La titularisation des éducateurs adjoints*

Elle est à étudier à l'issue du stage terminal, à la vue des pièces suivantes :

- Rapport du directeur d'Institution publique d'Education surveillée ;
- Rapport du directeur de centre d'observation.
- Monographie du candidat ;
- Rapport du directeur du centre.

Elle peut être :

- Soit proposée ;
- Soit refusé définitivement ;
- Soit différée : dans ce cas l'éducateur adjoint stagiaire est tenu de refaire six mois ou un an de stage pratique. Si au bout d'un an l'éducateur adjoint ne peut toujours pas être titularisé, il est mis fin à son stage.

En conclusion, on peut estimer :

- Que deux années de formation sont un minimum si l'on veut recruter un personnel présentant les garanties nécessaires : c'est le temps que l'Education Nationale demande pour former ses instituteurs et la formation d'un instituteur est beaucoup moins délicate que celle d'un éducateur ;
- Que le système actuel comprenant déjà le stage probatoire d'un mois et le stage pratique d'un an, le nouveau système n'introduit en surplus que la seule année de formation théorique ;
- Que, durant l'année de formation pratique, l'éducateur stagiaire tient pratiquement la place d'un titulaire et rend, à la qualité près, les mêmes services. C'est donc durant une seule année que des dépenses sont engagées sans qu'un travail rentable soit fourni en contre-partie. C'est là un système très économique si on le compare à celui de l'Education Nationale où l'élève-maître est boursier complet durant quatre et même cinq ans.

---

### 3° LE PERFECTIONNEMENT

Une fois titularisés, les éducateurs ne sont pas abandonnés à eux-mêmes : ils sont appelés à participer, au cours de leur carrière, à un certain nombre de *stages de perfectionnement*.

On peut en distinguer deux catégories principales :

1° *Des stages généraux* consacrés à l'étude de l'ensemble du problème de la rééducation (comme celui qui a eu lieu à Marly en juin 1948) ou à l'ensemble du problème de l'observation (comme celui qui a eu lieu à Marly en novembre 1948).

2° *Des stages spécialisés* consacrés à l'étude d'un problème particulier de rééducation ou d'observation : par exemple à « l'enseignement général en Institution publique d'Education surveillée » ou à « l'observation par les activités dirigées ».

Il est difficile d'en préciser la fréquence. Ce qu'on peut souhaiter, c'est que tout éducateur, éducateur-chef ou sous-directeur susceptible d'être promu au grade supérieur soit appelé à participer à l'un d'eux.

Ils doivent être ouverts au secteur privé.

On peut en outre prévoir deux espèces mineures de stages de perfectionnement :

1° *Les stages de fonction* qui réunissent une même catégorie de personnel éducatif, par exemple les éducateurs chargés du service social ou les surveillants généraux et traitent de l'ensemble des problèmes qui se posent à cette catégorie.

2° *Les stages d'initiation* réservés aux cadres qui ont à diriger des « techniciens » (psychologues, professeurs techniques, professeurs d'éducation physique) et qui, en conséquence, doivent acquérir une connaissance minima des techniques mises en œuvre.

### 4° PROCESSUS POSSIBLE D'UNE RÉALISATION PAR ÉTAPES

#### 1<sup>re</sup> étape

Elle est réalisable immédiatement.

Elle consisterait :

1. — *En une organisation pédagogique* plus poussée et plus méthodique du stage probatoire et de l'année de stage pratique.

- 
2. — *En l'organisation de l'examen psychologique.*
  3. — *Au maintien des stages de perfectionnement au rythme et selon la formule actuelle.*

### *2<sup>e</sup> étape*

Réalisable dès qu'un embryon de centre de formation serait ouvert.

Elle consisterait :

1. — *En l'organisation complète du concours d'admission (à condition que le recrutement soit effectivement normalisé).*
2. — *En une augmentation du nombre des stages de perfectionnement.*
3. — *En l'organisation du stage précédant la titularisation.*

### *3<sup>e</sup> étape*

Réalisable au moment où le centre sera complètement installé et où l'on disposera des crédits nécessaires pour payer les professeurs.

Elle consisterait en l'organisation de l'année de formation théorique.

En vue de commencer la réalisation des deux projets ci-dessus, qui sont inséparables, le Directeur soussigné, avec l'assentiment de Monsieur le Garde des Sceaux, a prévu au budget de 1950 les crédits nécessaires pour le démarrage du centre. Il est à souhaiter que les services financiers et le Parlement donnent satisfaction à cette demande, qui a été calculée au plus juste, et dont l'intérêt capital n'échappera certainement pas.

\*\*

La formation du personnel ne serait pas possible si son statut n'était bien défini.

L'indemnité de risque, après de longues discussions, vient d'être enfin réglementée dans le cadre du statut général, par un décret du 4 août 1949 qui a en même temps supprimé la prime de rendement.

Le statut du personnel administratif, assimilant ce dernier au personnel d'économat de l'enseignement technique, déposé dès le début de l'année 1949, est encore en discussion aux Finances. Il est à souhaiter qu'il soit bientôt adopté, car la réorganisation du personnel administratif commande toute la réforme de la comptabilité et de la gestion économique des établissements, réforme de plus en plus urgente.

L'adaptation du statut particulier des autres personnels de l'Education Surveillée au statut de la Fonction Publique est également en cours. Elle devra tenir compte des nécessités du recrutement et de la formation

---

professionnelle de ces personnels, ainsi que des avantages de carrière auxquels ils peuvent légitimement prétendre. L'élaboration de ce statut est déjà très avancée à la Direction. Il devra être discuté en Comité technique paritaire et suivra, après approbation de Monsieur le Garde des Sceaux, la filière normale des discussions avec la Direction de la Fonction Publique et la Direction du Budget. De longues discussions sont encore à prévoir, qui seront heureusement facilitées par le fait que la Direction avait été la première de toutes les administrations à déposer, après la promulgation du nouveau statut de la fonction publique, un projet de statut particulier, aujourd'hui dépassé, mais qui a permis de prendre rang. Les discussions seront d'ailleurs également rendues plus aisées par la compréhension dont ont toujours fait preuve, à l'égard de l'Education Surveillée, les Directions de la Fonction Publique et du Budget.

\*

\*\*

### C) Matériel et bâtiments

Outre les travaux effectués dans les centres d'observation, et dont il a été rendu compte plus haut, la Direction a réalisé, dans les I. P. E. S., les principales améliorations matérielles ci-dessous :

A *Neufchâteau*, six salles de classe ont été complètement terminées, quatre ateliers modernes, déjà ouverts en août 1948, ont été pourvus de machines électriques, et un atelier de maçonnerie a été créé, à la satisfaction des pupilles qui demandent de plus en plus à y être admis. Pour augmenter l'effectif de cette Institution, la moitié d'un grand bâtiment à rez-de-chaussée et à 1<sup>er</sup> étage est en cours de transformation pour y créer, à chaque étage, 25 chambrettes individuelles, des salles de réunions et d'activités dirigées, ainsi que des sanitaires modernes. Une section d'accueil, dont l'étude est terminée, comportant 22 chambrettes individuelles, sera sous peu mise en chantier.

A *Belle-Ile*, les travaux d'adduction d'eau sont terminés, les conduites d'amenée posées, et le château d'eau construit. L'installation de la station de pompage sera terminée dans quelques jours. Ce n'est pas sans soulagement que le Directeur soussigné peut annoncer qu'avant l'automne, il y aura de l'eau en abondance à Belle-Ile... L'aménagement moderne des anciens bâtiments de Haute-Boulogne se poursuit activement en vue de l'installation de la section d'apprentissage maritime. Ces travaux seront à peu près certainement achevés en cours d'année, permettant d'accueillir 50 nouveaux pupilles. Si la section maritime ne peut, au début, accueillir autant d'élèves, il est prévu d'utiliser provisoirement les places disponibles pour des élèves d'autres sections. Les toitures des baraquements de Bruté sont en cours de réfection, grâce à la réception, longtemps attendue, de

---

tôles ondulées de bonne qualité. L'aménagement de logements pour le personnel marié et célibataire, si nécessaire à Belle-Ile, s'est activement poursuivi, tant à l'immeuble dit « Souverain » (près de la nouvelle Institution) qu'à Haute-Boulogne.

A *Aniane*, le hall d'entrée a été achevé ainsi que l'atelier de reliure. L'escalier en béton armé, conduisant aux dortoirs à modifier, vient d'être achevé, ce qui va permettre de commencer la transformation des dortoirs eux-mêmes, derniers vestiges de l'ancienne « colonie ». Un nouveau logement de trois pièces a été aménagé au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la cour d'honneur, ainsi que deux salles de jeux.

A *Saint-Hilaire*, le bâtiment des étables a subi une transformation complète : le plancher du 1<sup>er</sup> étage a été refait entièrement en béton armé. Au rez-de-chaussée ont été installées une laiterie moderne et une étable avec 50 boxes pour le bétail. Le premier étage a été divisé en trois fractions. Deux de ces fractions constituent deux groupes en chambrettes individuelles (27 par groupe) et la 3<sup>e</sup> fraction a été aménagée pour 10 chambres d'éducateurs avec installation de cheminées. La toiture a été entièrement refaite. Quand cette tranche du programme sera terminée, ce qui est imminent, on s'attaquera à la tranche suivante, dans d'autres bâtiments. Le Directeur soussigné a, toutefois, décidé d'évacuer l'infirmerie, dont le gros œuvre est par trop vétuste, et qui ne peut être réparée par le détail, et de la transporter provisoirement dans un local propre et chauffé, qui servait jusqu'ici de chapelle et de sacristie. L'exercice du culte aura lieu provisoirement dans une autre partie de l'établissement. 4 nouveaux logements d'éducateurs ont été ajoutés aux 15 qui avaient été créés en 1947 et 1948. Une serre pour l'enseignement de l'horticulture a été construite, et il a été procédé à une révision importante de l'exploitation agricole. L'outillage a été complété, notamment par l'achat d'un motoculteur.

Par ailleurs, d'importants travaux fonciers qui ont été achevés ou dont la réalisation est en cours ont une valeur qu'il est difficile d'évaluer, même approximativement, exemple :

- 1° Curage de la mare aux bœufs, installation d'une nouvelle bonde et creusement d'une tranchée de 115 mètres de long pour la pose de la conduite d'évacuation profonde de 3 mètres au départ.
- 2° Au potager, curage d'un bassin, ouverture d'une tranchée pour l'installation d'une conduite de 120 mètres de long, reliant les 4 bassins.
- 3° La confection ou la réfection de nombreux aqueducs permettant l'accès dans les pièces, le ravalement d'accotements de fossés.
- 4° L'élagage des platanes plantés en bordure de l'étang, motivé pour deux raisons :

---

— Diminuer l'importante foliacée qui entraverait la production piscicole future ;

— Récupérer un important stock de bois de chauffage.

5° Curage de l'étang réalisé dans la proportion de 2/5 qui verra très probablement son achèvement cette année et qui nous permettra de pratiquer rationnellement l'élevage du poisson.

6° La mise en valeur d'une ancienne carrière abandonnée dans la pièce du « Daim » adjacente à la route nationale 147, Saumur-Limoges, a nécessité des travaux importants de dérochement et de défoncement.

La viticulture occupe une place importante à Saint-Hilaire et le métier de viticulteur offre de nombreux débouchés dans la région. Pour cette raison, la culture de la vigne et l'apprentissage du métier de vigneron, d'ailleurs très prenant, ont été activement poussés. L'an prochain, la création d'un vignoble de 9 ha. 50, commencé en 1943, sera terminée. Ainsi, la ferme produira 50.000 litres de vin au lieu des 12.000 actuels, et pourra fournir le vin à environ deux établissements qui n'en produisent pas. Les autres cultures du domaine sont en plein essor, et le potager a été considérablement agrandi. La rentabilité de tous ces travaux est certaine. Elle se fera de plus en plus sentir, maintenant que les gros investissements sont pratiquement terminés.

A *Saint-Maurice*, la cuisine a été entièrement refaite avec plafond de béton armé, carrelage en grès cérame, légumier et plonge. Un bâtiment neuf en béton armé destiné à abriter l'atelier de maçonnerie est en cours de construction. La moitié au moins de l'ossature de ce bâtiment est achevée. Une terrasse extérieure de 50 m<sup>2</sup> de superficie en béton vient d'être terminée devant le home de semi-liberté.

A *l'internat approprié de Chanteloup*, une infirmerie moderne et accueillante a été installée. Son existence même a apporté dans l'Institution un notable changement d'atmosphère.

A l'Institution de filles de *Brécourt*, un atelier de cartonnage a été créé, une lingerie aménagée dans des locaux remis à neuf a été mise en service, et une buanderie mécanique moderne, avec séchoir, a été installée, ainsi qu'un atelier de ravantage et un atelier de repassage. Des travaux sont en cours pour constituer des dépôts de vivres, un garage pour la camionnette et petit atelier d'entretien. A la ferme, diverses installations ont été modernisées, notamment la laiterie, qui bénéficie désormais d'aménagements très convenables. L'étude d'un nouveau pavillon de 24 chambrettes individuelles est à peu près terminée.

A l'Institution de filles de *Cadillac*, l'installation d'une buanderie mécanique avec séchoir vient d'être achevée, et des études sont en cours pour créer une infirmerie et un dortoir en chambrettes individuelles.

L'annexe corrective de Cadillac a été mise en service à *Lesparre*, à la suite des travaux suivants : au rez-de-chaussée, installation d'une cuisine, d'une plonge et de douches donnant dans le hall couvert ; au premier étage, création d'une salle à manger servant de mess et de deux pièces pour le chef de centre ; au deuxième étage, aménagement de deux chambres pour personnel célibataire et d'une salle de classes. Cette petite installation qui comporte 20 places, ne dispense pas la Direction de rechercher un emplacement définitif pour une troisième Institution de filles, du type correctif, dont le principe est maintenant admis au budget.

#### D) Méthodes

Les résultats scolaires de l'année 1948-1949 sont caractérisés par une plus grande variété dans les examens préparés, et par la participation d'un plus grand nombre d'Institutions aux examens officiels.

La préparation au certificat d'aptitude professionnelle a continué avec un rythme de présentations et de succès comparable à celui des années précédentes (voir rapport antérieur). Mais il a été bien précisé aux directeurs, par circulaire du 18 décembre 1948, que l'enseignement technique, élément fondamental de la rééducation, doit tendre avant tout à une formation approfondie des élèves, et non à leur réussite à tout prix aux examens de fin d'année. En outre, des efforts intéressants, qu'il faudra intensifier, ont été faits dans la voie du certificat d'aptitude aux métiers, des examens agricoles, et du diplôme de formation professionnelle accéléérée.

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats de l'année scolaire.

ETABLISSEMENTS	EXAMENS SCOLAIRES (Certificat d'Etudes Primaires)	
	PRÉSENTÉS	REÇUS
ANIANE.....	néant	néant
BELLE-ILE.....	1	1
NEUFCHATEAU.....	10	9
SAINT-HILAIRE.....	9	5
SAINT-JODARD.....	10	10
SAINT-MAURICE.....	néant	néant
BRÉCOURT.....	5	5
CADILLAC.....	9	7
<b>TOTAL.....</b>	<b>44</b>	<b>37</b>

ETABLISSEMENTS	EXAMENS PROFESSIONNELS					
	Certificat d'aptitude professionnelle		Certificat d'aptitude aux métiers		Examens agricoles	
	Présentés	Reçus	Présentés	Reçus	Présentés	Reçus
ANIANE.....	46	40	néant	néant	néant	néant
BELLE-ILE.....	5	2	néant	néant	néant	néant
NEUFCHATEAU (1).....	9	4	néant	néant	néant	néant
SAINT-HILAIRE.....	14	11	4	4	10	8
SAINT-JODARD.....	15	11	néant	néant	néant	néant
SAINT-MAURICE.....	69	59	17	16	12	9
BRÉCOURT.....	6	5	néant	néant	néant	néant
CADILLAC.....	néant	néant	6	4	néant	néant
TOTAL.....	164	132	27	24	22	17

(1) A Neufchâteau, 11 élèves sur 13 présentés ont obtenu un diplôme de formation professionnelle accélérée.

Les résultats scolaires ne sont qu'un indice partiel des efforts de rééducation. La Direction s'attache actuellement à reviser les notions devenues — peut-être un peu trop — traditionnelles, de sélection et de progression. Sans vouloir prendre parti, le Directeur soussigné a encouragé l'expérience entreprise à Neufchâteau, où les jeunes gens à leur sortie de l'accueil, sont affectés à un groupe qu'ils ne doivent plus en principe quitter, leur progression se faisant à l'intérieur du groupe, et non par le passage d'un groupe à l'autre, comme dans la méthode classique. Les premiers résultats enregistrés sont encourageants. La méthode permet par ailleurs de constituer des groupes plus homogènes et de les confier à des éducateurs dont la personnalité est le mieux adaptée au type dominant des élèves du groupe. Mais il ne faut pas se hâter de conclure. La méthode en rééducation est encore trop peu connue, trop empirique, pour qu'il soit possible de proclamer l'excellence de tel ou tel procédé.

Pour les jeunes filles, la Direction étudie actuellement les nouvelles méthodes d'apprentissage industriel féminin, en vue de chercher des débouchés à certaines élèves que rebute manifestement l'apprentissage traditionnel.

Pour toutes les Institutions, l'expérience des colonies de vacances et des permissions se continue avec prudence, mais avec persévérance. Elle donne dans la plupart des cas d'excellents résultats.

La pratique des parrainages instaurée à Saint-Hilaire et à Chanteloup grâce au concours de la population de Saumur est suivie avec beaucoup

---

d'attention. Elle permet aux élèves d'être reçus dans des familles accueillantes et de se sentir davantage semblables aux autres jeunes gens.

### E) Administration

Le prix de revient des établissements a subi l'influence des hausses générales. Il s'établit en moyenne pour 1948 aux environs de 390 francs par jour et par élève (dépense totale, y compris les investissements, le paiement du personnel, etc...). Ce prix de journée est désormais atteint, pour 1949, par les œuvres privées, alors que le prix des Institutions publiques est devenu, jusqu'à ce jour, stationnaire. Il ne faut donc pas incriminer la gestion, qui est suivie de près, mais le coût de la vie, qui n'a cessé d'augmenter en 1948.

Toutefois, la Direction s'attache, par des contrôles sur pièces et sur place, à déceler toutes les dépenses excessives et à y mettre un terme. Mais son équipement actuel ne lui permet pas de pousser ces contrôles assez loin.

Une réforme de la comptabilité est plus que jamais indispensable. Elle ne pourra être entreprise que lorsqu'aura été mis en place le nouveau personnel d'économat.

## SEPTIÈME PARTIE

# INSTITUTIONS PRIVÉES

Le fichier des Institutions privées a pu être envoyé à tous les juges des enfants du siège des futurs tribunaux départementaux. Une plus large diffusion n'a pas été possible en raison du coût élevé de chaque exemplaire, dont le tirage a été de ce fait plus restreint qu'il n'était primitivement prévu. Les travaux de mise à jour du fichier sont déjà commencés, et une première circulaire sera diffusée vers la fin de l'année. Elle indiquera aux détenteurs de chaque exemplaire les modifications à porter sur chaque fiche.

Le nombre des œuvres est actuellement de 151, contre 148 en août 1948. L'augmentation de 3 porte uniquement sur les internats de garçons, dont le besoin est le plus grand, qui sont passés de 50 à 53, le nombre des Institutions de filles restant fixé à 98.

Quatre Institutions de garçons, deux Institutions de filles, et une Institution mixte pour enfants d'âge scolaire sont en cours d'habilitation.

Enfin, deux homes de semi-liberté pour garçons ont été habilités, et un autre est en cours d'habilitation. Il faut espérer que cette nouvelle sorte d'Institutions se développera, dans les grandes villes surtout.

L'effectif des mineurs placés dans les œuvres a évolué depuis trois ans d'une manière satisfaisante :

	INTERNES	PLACÉS
1947 .....	3.737	1.457
1948 .....	4.242	1.381
1949 .....	5.487	1.310

La proportion des garçons est de 66 % des internes et 85 % des placés.

La moyenne des prix de journée des œuvres a varié depuis 1944 de la manière suivante :

En 1944	27 fr. 30	
— 1945	44 fr. 40	soit une élévation de 63 % sur 1944
— 1946	99 fr.	soit une élévation de 122 % sur 1945
— 1947	152 fr.	soit une élévation de 53,5 % sur 1946
— 1948	268 fr.	soit une élévation de 76,31 % sur 1947
		(1 <sup>er</sup> semestre)
— 1949	394 fr.	soit une élévation de 47,01 % sur 1948

La Direction a continué son effort de contrôle technique et financier.

Elle a, en particulier, sensiblement amélioré le rendement des récupérations sur les familles.

1946	2.077.834	mis en recouvrement
1947	5.869.377	—
1948	17.175.456	—
1949	24.000.000	escomptés d'après les résultats des deux premiers trimestres.

Ces récupérations ont porté :

- En 1947 : sur 1.688 familles, dont 1.473 pour les œuvres privées.
- En 1948 : sur 1.918 familles, dont 1.571 pour les œuvres privées.
- En 1949 (1<sup>er</sup> semestre) sur 2.249 familles, dont 1.935 pour les œuvres privées.

Un autre poste important est la récupération des allocations familiales et des prestations de sécurité sociale et les redressements opérés sur les mémoires des œuvres.

Une circulaire a été envoyée le 4 juillet 1949 pour attirer l'attention des œuvres sur l'importance des récupérations qu'elles doivent opérer sur la sécurité sociale, et déduire de leurs mémoires. Une note analogue était envoyée aux Institutions publiques par le bureau des Institutions privées, qui est chargé de suivre l'ensemble de la question.

---

Les premiers résultats obtenus en examinant les réponses des établissements à la circulaire citée en référence, sont les suivants :

68 Institutions privées, 9 établissements d'Etat (7 Institutions publiques et deux centres d'observation), ont répondu aux notes ES. 1574 et 1575 du 4 juillet 1949.

Recouvrements du 1<sup>er</sup> semestre 1949 :

Institutions privées .....	2.943.379 fr.
Etablissements publics .....	1.753.282 fr.

A signaler qu'il reste à récupérer certaines sommes se rapportant au 2<sup>e</sup> trimestre 1949.

Pourcentage entre le nombre de mineurs ouvrant droit aux allocations familiales et le nombre de mineurs pour lesquels il a été obtenu le versement desdites allocations.

Institutions privées .....	35 %
Etablissements d'Etat .....	45 %

Un Bon Pasteur donne des résultats inexacts (erreur d'interprétation des termes de la note-circulaire).

Quelques établissements (une quinzaine environ) paraissent ne faire aucune diligence en ce qui concerne la récupération des allocations familiales.

D'autres se plaignent du peu de renseignements portés sur les extraits, des difficultés dans la recherche des employeurs du chef de famille, du travail instable des parents, etc...

Parfois aussi, les extraits parviennent plusieurs mois après l'arrivée des mineurs, ce qui ne permet pas de récupérer les allocations familiales à compter du jour de leur entrée, les caisses réglant chaque mois. Il y aurait intérêt, naturellement, à ce que l'extrait accompagne le mineur dans tous les cas.

A la suite de l'enquête, de nombreuses Institutions promettent de faire toute diligence dans l'avenir.

1<sup>er</sup> Exemple : L'Institut médico-pédagogique d'Armentières qui joint à sa réponse deux copies de lettres qu'il se propose d'adresser aux familles et aux maires.

2<sup>e</sup> Exemple : L'Institution de Saint-Maurice qui s'adresse directement aux caisses d'allocations familiales.

---

La Direction prépare une note-circulaire aux établissements publics ou privés de rééducation tirant les enseignements des réponses parvenues à la Chancellerie et fournissant des instructions complètes pour l'avenir.

Une enquête va également être effectuée en ce qui concerne l'application des règles de la sécurité sociale, la première formule-type adressée aux établissements hospitaliers ou aux œuvres en la matière ayant fourni l'indication que les règles de la sécurité sociale étaient trop souvent méconnues ; d'où un accroissement injustifié des dépenses de l'Etat en matière de frais d'hospitalisation.

Les vérifications des mémoires des œuvres sont poursuivies avec énergie.

Il est frappant de constater que l'apport de personnel nouveau a permis de découvrir et de redresser d'importantes erreurs : pour un Bon Pasteur, par exemple, une somme de près d'un million de francs aurait dû ne pas être engagée depuis le 2<sup>e</sup> trimestre 1947. Il était bien procédé à des vérifications et à des sondages, mais en raison du grand nombre de mémoires parvenus à la Direction de l'Education surveillée, ce Bon Pasteur y avait échappé.

Il ne faut pas, toutefois, surestimer ces résultats en les faisant jouer à la défaveur de l'œuvre, qui aurait obtenu le même remboursement si elle s'était adressée aux services compétents de l'Assistance à l'enfance. Il n'en reste pas moins que le budget de la Justice a été débité d'une somme qu'il ne lui incombait pas de rembourser. Des doubles emplois sont toujours à craindre, et il est bon que les œuvres sachent qu'un contrôle complet est accompli par la Direction.

Il n'est plus permis de se contenter de sondages. Si la Direction reçoit le personnel du Trésor qui lui a été promis, elle pourra assurer en temps utile le dépouillement systématique de tous les mémoires, procurant ainsi au budget de la Justice une économie qui peut être avec certitude évaluée à 4 % des crédits de prix de journée.

## HUITIÈME PARTIE

---

# AFRIQUE DU NORD ET DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

---

### A) ALGERIE

L'arrêté déléguant partie des attributions du Garde des Sceaux au Gouverneur général a été signé le 20 juillet 1948, et publié au *J. O.* du 14 août 1948.

Conformément à cet arrêté, le Gouverneur général a envoyé en fin d'année un premier rapport très détaillé sur les établissements d'Education surveillée en Algérie. Monsieur le Garde des Sceaux a pu visiter plusieurs de ces établissements et se rendre compte de l'effort entrepris.

Sur le plan législatif, l'introduction en Algérie de l'ordonnance du 2 février 1945 est prévue par le projet portant réforme de l'ordonnance. Un récent arrêt de la Cour de cassation a peut-être rendu inutile cette partie du projet, en décidant que l'ordonnance est déjà en vigueur. La Chancellerie suit avec attention le déroulement de cette affaire, qui a été renvoyée devant la Cour d'Aix-en-Provence. Mais comme en fait la nouvelle législation n'est pas appliquée en Algérie, elle maintiendra son projet au moins jusqu'à conclusion définitive de l'affaire susvisée.

Car, d'une manière ou d'une autre, il est souhaitable que le régime nouveau, avec les assouplissements et les adaptations nécessaires, soit instauré en Algérie. En 1948, sur 13 criminels de 16 à 18 ans renvoyés aux assises, 7 ont été condamnés dont un seul avec sursis ; sur 4.166 délinquants de 13 à 18 ans traduits devant le tribunal correctionnel constitué en tribunal pour enfants (loi de 1912), 2.283 ont été condamnés à des peines, dont 1.085 avec sursis.

---

La liberté surveillée ne fonctionne pratiquement pas. En 1945, sur 3.603 délinquants jugés, 70 seulement ont été placés sous ce régime, et en 1948, sur 4.932 jugés, 136 libertés surveillées ont été seulement décidées.

Certes, les conditions particulières à l'Algérie expliquent partiellement cette situation. Il ne saurait être question d'y instituer le tribunal départemental, et comme 7 sur 8 jeunes délinquants sont des musulmans, il faut prévoir des assesseurs de la même religion. Mais l'état d'esprit de la réforme peut et doit pénétrer en Algérie. Les crédits existent au budget pour 17 postes de juges des enfants et 1 poste de conseiller délégué. Le Gouvernement général fait un gros effort pour les établissements. Il faut que la législation s'adapte au plus tôt, en ménageant toutes les transitions et toutes les adaptations.

## B) TUNISIE

L'exploitation d'un très important rapport préparé par l'envoyé de la Résidence qui a fait en 1948 un stage à l'Education Surveillée a été retardée dans la mesure où il avait paru lié à la question d'Algérie.

En présence du retard apporté à la solution de cette question, le Directeur soussigné se propose, dès le mois d'octobre, de reprendre contact avec la Résidence, afin d'encourager celle-ci à ouvrir, comme le prévoit le rapport, un centre d'observation, une Institution de rééducation et un internat approprié aux mineurs de 13 ans.

## C) MAROC

La situation au Maroc demeure stationnaire pour des raisons qui ne relèvent pas de la compétence de la Direction.

## D) DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

### a) Réunion.

Au début de 1949, un chargé de mission de la Chancellerie a exposé à la Direction la situation de l'enfance délinquante dans l'île. Cette situation peut se résumer ainsi : moyens matériels sommaires, prédominance des poursuites pénales, ressources financières très insuffisantes.

A la suite de ce rapport, le procureur général près la Cour d'appel de la Réunion a été invité à ouvrir au moins un centre d'accueil, en recherchant et en provoquant les concours privés. Il lui a été promis que toute demande de relèvement du prix de journée serait examinée avec attention.

---

Un autre chargé de mission est actuellement sur place et a reçu des instructions pour suivre l'évolution de la question et en rendre compte à son retour.

b) *Martinique.*

L'ancien domaine colonial de la Tracée a été affecté à l'Etat par arrêté du 30 juin 1948. Suivant l'avis du procureur général de Fort-de-France, une place prédominante doit être réservée à la récente association martiniquaise pour la sauvegarde et la rééducation de l'enfance. Les statuts de cette association ont été communiqués à la Direction qui prépare un projet de bail pour la location à l'association du domaine de la Tracée.

c) *Guadeloupe.*

En 1948, sur 41 mineurs de 13 à 18 ans, auteurs de délits, 31 ont été condamnés, et un seul a été confié à l'œuvre de Dom Bosco.

Cette œuvre a sollicité une subvention pour la construction d'une annexe ; cette demande (11 millions) n'est pas en rapport avec le nombre de mineurs confiés. Il faut pourtant faire quelque chose, et des pourparlers sont en cours pour le règlement du prix de journée, et pour s'assurer que l'habilitation a bien été octroyée à l'œuvre avant la transformation de la colonie en département.



## CONCLUSION

Le nombre quotidien des mineurs placés hors de leur famille et relevant de l'Education Surveillée au titre des Institutions publiques et privées a évolué depuis trois ans de la manière suivante :

	1947	1948	1949
Institutions publiques d'Education surveillée et Centres d'observation (internes) .....	1.532	1.535	1.446
Institutions publiques d'Education surveillée (placés, permissionnaires, libération d'épreuve) .....	1.269	1.157	305
En instance de transfèrement .....	316	344	208
Internes des œuvres privées .....	3.737	4.242	5.487
Placés par les œuvres privées .....	1.457	1.381	1.310
<b>TOTAL</b> .....	<b>8.311</b>	<b>8.659</b>	<b>8.756</b>

Si le nombre total des pupilles n'a pas sensiblement augmenté depuis trois ans, la répartition de cet effectif en 1949 apparaît comme plus satisfaisante qu'antérieurement. Pour les Institutions publiques, il y a eu en 1947 et 1948 une véritable liquidation du passé. Actuellement, tous les placements et libérations décidés ne le sont plus qu'en fonction de l'intérêt du mineur en cause, et non pas, comme il a trop souvent fallu le faire au cours des années antérieures, pour « faire de la place ».

Le nombre des mineurs en instance de transfèrement a diminué, ce qui est une bonne chose, puisque les affectations en Institutions publiques d'Education surveillée sont plus rapidement suivies d'effet.

Pour les Institutions privées, le nombre des places d'internats de garçons a augmenté, ce qui était vivement souhaité. En même temps, les œuvres ont diminué le nombre de leurs mineurs placés, et ont resserré leur aire de placements, afin de mieux les surveiller. De récentes inspections détaillées ont permis de constater un progrès dans cette voie.

---

Désormais, il va être possible de rechercher franchement une extension quantitative des places offertes aux mineurs délinquants, en partant d'une situation largement assainie. En même temps sera poursuivie l'expérience de la cure libre, qui convient à beaucoup de mineurs, mais qui suppose une liberté surveillée bien organisée et des homes de semi-liberté assez nombreux et de bonne qualité.

Telle a été, depuis le mois d'août 1948, l'activité de la Direction de l'Education Surveillée.

Le Directeur soussigné persiste, malgré les difficultés qui ont contrarié beaucoup de ses projets, à demeurer franchement optimiste. Chaque année, des problèmes nouveaux se posent, mais aussi des solutions nouvelles se présentent. Ce que l'on avait cru possible ne l'est pas toujours en fin de compte, mais l'on réussit aussi là où l'on avait craint d'échouer. L'esprit d'équipe qui anime le personnel de la Direction compense tant bien que mal la pauvreté des moyens. Le personnel des services extérieurs, sous l'impulsion de quelques directeurs dont les mérites ne sont pas assez connus, acquiert peu à peu l'homogénéité nécessaire, malgré la diversité de ses origines. Les œuvres privées manifestent à la Direction confiance et dévouement. Certes, tout n'est pas parfait et il reste toujours tout à faire. Mais le principal ennemi de l'entreprise : la routine, ne risque à aucun moment de gagner du terrain. Il y a trop de travail pour cela, et trop peu de moyens pour l'accomplir.

L'Education Surveillée connaît, mieux que personne, ses véritables déficiences. Elle n'en fait pas mystère, et s'efforce d'y remédier. Le Directeur soussigné souhaite respectueusement que le Gouvernement daigne continuer à soutenir ses efforts, tous tournés, directement ou indirectement, vers l'amélioration des jeunes dont il a la charge.

*Le Directeur de l'Education Surveillée,*

JEAN-LOUIS COSTA